

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

## PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS



PROGRAMME 308

---

### PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	6
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	30
<a href="#">Justification au premier euro</a>	33

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marc GUILLAUME

Secrétaire général du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe en 2019 les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante (le Conseil supérieur de l'audiovisuel, CSA), du comité consultatif national d'éthique, et de la commission nationale consultative des droits de l'homme.

Compte tenu de la spécificité de ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble passe par l'affirmation des démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

Dans cette perspective, la stratégie du programme 308 s'articule autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par les entités du programme.

Pour l'année 2020, ces objectifs peuvent se décliner en ces termes :

- défendre et protéger efficacement les droits et les libertés ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- optimiser la gestion des fonctions support.

Toutes les entités du programme disposent d'un dispositif de performance. Le libellé des objectifs, volontairement large, offre une grande transversalité au programme. Avec les objectifs « Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés » et « Optimiser la gestion des fonctions support », la performance de la plupart des autorités administratives indépendantes est mesurée par des indicateurs transversaux.

La mutualisation des fonctions support entre les différentes autorités indépendantes et les services du Premier ministre (illustrée notamment par l'installation de quatre de ces autorités, depuis 2016-2017, sur le site Ségur-Fontenoy, aux côtés de plusieurs services du Premier ministre) se poursuivra en 2020 ; ces mutualisations permettent, dans le respect de l'indépendance de chaque autorité, d'accroître la performance et l'efficacité de ces autorités, en leur permettant de recentrer leurs ressources humaines et matérielles sur leurs fonctions « cœur de métier » de conseil, de régulation et de contrôle.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés</b>
INDICATEUR	Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par un ETP d'agent traitant
INDICATEUR	Délai moyen d'instruction des dossiers
INDICATEUR	Nombre de contrôles réalisés
INDICATEUR	Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI
<b>OBJECTIF</b>	<b>Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue</b>
INDICATEUR	Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public
<b>OBJECTIF</b>	<b>Optimiser la gestion des fonctions support</b>
INDICATEUR	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR	Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Une modification d'unité de mesure a été opérée pour l'indicateur « **Délai moyen d'instruction des dossiers** » pour les entités suivantes : CNCTR, CCNE, CADA à des fins d'harmonisation et pour faciliter l'analyse comparative. L'unité de mesure retenue, sera le « nombre de jours » pour toutes les entités concernées.

Il y a également une modification d'intitulé de l'indicateur « Nombre de lieux contrôlés », pour devenir le « **Nombre de contrôles réalisés** » qui se rapproche plus des actions menées par les différentes entités concernées.

Des changements de cible 2020 ont été opérés pour 2 entités :

- Indicateur « **Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant** » : pour le sous-indicateur « **Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du CSA** », la cible 2020 est revue à la baisse, pour passer de 5 272 saisines traitées à 4 983.
- Indicateur « **Nombre de contrôles réalisés** » : pour le sous-indicateur « **Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service du droit d'accès indirect de la CNIL** », la cible 2020 est quasiment divisée par 2, passant de 8 100 à 4 000.

Ce changement de cible s'explique par un nouveau cadre législatif et réglementaire dans les modalités d'exercice des droits pour les fichiers relevant du champ de la directive européenne n° 2016/680 du 27 avril 2016, dite directive « police-justice », qui justifie la non atteinte de la prévision de 7 900 vérifications (réalisation 2018 : 6 331 vérifications).

En effet, dorénavant les personnes doivent effectuer directement une demande auprès de leur administration gestionnaire. Ce n'est que si, au terme d'un délai de 2 mois, cette dernière leur oppose une restriction ou ne leur apporte aucune réponse, qu'elles ont la possibilité de saisir la CNIL au titre de l'exercice indirect des droits.

Par conséquent, cette dernière a eu l'obligation de transférer sans délai toutes les demandes en cours relatives aux fichiers concernés à chaque responsable de traitement.

Enfin une suppression est à noter : indicateur 11706, ou 2.1 précédemment, le sous-indicateur « **Fréquentation du site du CCNE** » est supprimé pour le PAP 2020, au regard du manque de pertinence de ce dernier.

### OBJECTIF

**Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés**

La défense et la protection des droits et des libertés fondamentales constituent l'esprit de la mission assignée à plusieurs autorités administratives indépendantes intervenant dans divers secteurs et soutenues par les services du Premier ministre.

#### Indicateur « **Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant** »

L'indicateur mesure la performance en adoptant le point de vue du contribuable. Il rend compte du nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant. La nature très différente des dossiers ou réclamations traités par chaque autorité administrative indépendante doit être prise en compte. C'est pour cette raison que l'indicateur est décliné en sous-indicateurs.

#### Défenseur des droits

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante a succédé, le 1<sup>er</sup> mai 2011, au Médiateur de la République, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au Défenseur des enfants et à la Commission nationale de déontologie et de sécurité. Il a pour missions principales de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits.

### **Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**

L'objectif retenu pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel vise à mesurer le traitement des saisines (signalements et plaintes) des téléspectateurs, des auditeurs, des associations, des syndicats professionnels, des collectifs et des élus. La protection des publics constitue en effet l'une des missions essentielles de la régulation du secteur de l'audiovisuel ; plus largement, les saisines que reçoit le CSA sont un des principaux outils de veille dont il dispose afin de contrôler le respect des obligations qui leur incombent par les éditeurs de services de médias audiovisuels. Ces saisines sont reçues principalement par voie électronique, mais aussi par courrier, par téléphone et via les réseaux sociaux du CSA (Twitter et Facebook). Les saisines reçues portent principalement sur les problèmes de réception radio et de la TNT, des questions de respect des règles déontologiques (diversité des points de vue, respect de la dignité de la personne humaine, etc.), de lutte contre les discriminations, de protection de l'enfance, de qualité des programmes (radio, télévision, SMAD), et de respect, notamment en période électorale, des équilibres des temps de parole politique.

### **Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**

L'instruction des demandes d'avis, en cas de refus de communication de documents ou de décision défavorable en matière de réutilisation des informations publiques, est une mission essentielle de la CADA. Dans un cadre plus large, elle veille au respect de la liberté d'accès et du droit de réutilisation. Les actions de la Commission pour le développement du réseau de personnes responsables au sein des autorités administratives, de la formation et de la sensibilisation des administrations conduisent à une limitation du nombre de dossiers instruits.

### **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Les missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concourant à la défense et la protection des droits et libertés, définies par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée, sont multiples. Les sous-indicateurs définis dans le cadre de l'objectif n°1 pour la période 2018-2020 ont pour vocation de refléter la performance de la Commission dans la variété des actions qu'elle conduit :

- information et conseil du grand public et des responsables de traitement par son service des relations avec les publics (1.1) ;
- traitement des saisines reçues par son service des plaintes (1.2) ;
- vérifications conduites par son service du « droit d'accès indirect », à la demande de particuliers, dans les différents traitements relevant de ce dispositif (fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, traitement d'antécédents judiciaires de la police et de la gendarmerie nationales, fichier FICOBA de l'administration fiscale, etc.) (1.3) ;
- mises en demeure, décidées par sa présidente et suivies par son service des sanctions, des responsables de traitements de données à caractère personnel ne respectant pas leurs obligations légales (1.4).

Le service des relations avec les publics (SRP) est le « front office » multicanal de la CNIL (réponse téléphonique, gestion des courriers postaux, gestion des demandes de particuliers ou de professionnels reçues via un téléservice dédié).

En particulier, près de 17.000 sollicitations électroniques ont été reçues en 2018. Le sous-indicateur CNIL 1.1 précise le nombre de sollicitations électroniques traitées, en moyenne, par chaque agent de l'équipe du SRP affecté à cette tâche.

### **Indicateur « Délai moyen d'instruction des dossiers »**

Du point de vue de l'utilisateur, le délai d'instruction des dossiers ou des réclamations constitue tout naturellement un élément caractéristique de la performance des autorités administratives indépendantes. Celle-ci doit toutefois être

envisagée suivant des temporalités différentes, propres à l'exercice de chacune des missions de ces autorités. L'indicateur est ainsi décliné en plusieurs sous-indicateurs.

### **Défenseur des droits**

L'indicateur constitue une synthèse et une adaptation des indicateurs des autorités réunies au sein du Défenseur des droits. Il est rappelé que, en fonction de la complexité de chaque dossier, il existe un délai incompressible en deçà duquel la qualité de l'instruction peut être remise en cause.

### **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

La CNIL reçoit des plaintes, principalement de particuliers, pour non-respect du RGPD et de la loi « informatique et libertés » (plus de 11.000 en 2018). Le service de « plainte en ligne », accessible depuis le site [cnil.fr](http://cnil.fr), est utilisé par près de 80% des usagers qui saisissent la CNIL. Les principaux motifs de saisine sont l'opposition à figurer dans un fichier (notamment sur internet), tous secteurs d'activité confondus, et la prospection commerciale.

Le sous-indicateur CNIL focalise sur le délai moyen de première réponse aux saisines reçues par le service des plaintes de la CNIL.

### **Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

Le nombre de saisines du CGLPL a été multiplié par plus de trois depuis la création de l'institution. L'instruction des dossiers, de plus en plus complexes, nécessite de multiples échanges avec les administrations concernées (santé, pénitentiaire, etc.) tant par courrier que sur place. Le délai correspond à celui de la première réponse apportée (hors accusé de réception).

### **Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)**

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) a pour mission de veiller à ce que les techniques de renseignement soient mises en œuvre sur le territoire national conformément au livre VIII du code de la sécurité intérieure. À cette fin, elle rend au Premier ministre un avis préalable sur les demandes tendant à la mise en œuvre des techniques et contrôle *a posteriori* l'exécution des autorisations accordées par le Premier ministre.

Dans ce cadre, la CNCTR peut être saisie d'une réclamation par toute personne souhaitant lui faire vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son égard. Après avoir effectué ces vérifications, la CNCTR répond à la personne, sans pouvoir confirmer ni infirmer la mise en œuvre d'une technique.

Dans un délai de deux mois, soit soixante jours, suivant la notification de la réponse, la personne peut présenter un recours devant le Conseil d'État tendant à vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son égard. En l'absence de réponse de la CNCTR dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la réclamation, la personne dispose d'un délai supplémentaire de deux mois pour se pourvoir devant le Conseil d'État.

L'indicateur retenu s'attache à mesurer la performance de la CNCTR à l'égard de l'utilisateur, entendu ici comme toute personne présentant une réclamation : en fixant à la CNCTR un délai maximal de soixante jours pour répondre aux réclamations qui lui sont présentées, l'indicateur garantit, d'une part, que toute personne disposera d'une réponse expresse de la commission avant d'exercer, le cas échéant, son droit de se pourvoir devant le Conseil d'État et, d'autre part, que l'éventuel recours contentieux pourra intervenir systématiquement dans de meilleurs délais que ceux prévus faute de réponse de la commission.

### **Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)**

LE CCNE se donne comme objectif de poursuivre ses efforts en vue de la réduction du délais d'instruction des dossiers qui lui sont soumis ou dont il s'autosaisit. Il est toutefois à noter que les durées d'instruction des différents dossiers peuvent à l'évidence varier en fonction de la complexité des sujets abordés.

### **Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)**

Ce sous-indicateur concerne, pour la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), les avis rendus sur les questions d'ordre déontologique prévus à l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013 et s'inscrit dans un objectif de renforcement de la prévention des conflits d'intérêts.

### **Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**

Le délai de traitement des dossiers est calculé en tenant compte de date de réception de la demande auprès de la CADA et de la notification des demandes d'avis et de conseil. Ce temps comprend le temps d'instruction des demandes, de plus en plus nombreuses. L'objectif est d'agir sur toutes les étapes de l'instruction afin de réduire ce délai.

### **Indicateur «Nombre de contrôles réalisés»**

#### **Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

Le CGLPL a choisi de rendre compte du nombre de lieux de privation de liberté visités par an. En effet, c'est principalement par ce moyen que la loi du 30 octobre 2007 modifiée a entendu confier, au contrôleur, la prévention des violations des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

L'approfondissement des visites tient au développement des méthodes de contrôles conduisant à un nombre croissant d'entretiens, de documents consultés et à un temps d'immersion plus long dans la vie quotidienne des établissements. Ceci se traduit par un allongement du temps passé sur place.

#### **Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)**

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) rend au Premier ministre un avis préalable sur les demandes tendant à la mise en œuvre des techniques de renseignement et contrôle *a posteriori* l'exécution des autorisations accordées par le Premier ministre.

L'indicateur retenu permet de suivre une grande partie des activités de contrôle *a posteriori* de la CNCTR. Outre le suivi individualisé des dossiers dans ses locaux, la CNCTR réalise en effet des inspections au sein des services de renseignement, du premier ou du second cercle, centraux ou déconcentrés.

#### **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Les traitements de données à caractère personnel intéressant la sûreté de l'État, la défense, la sécurité publique ou concourant à la prévention, la recherche et la constatation des infractions ou au contrôle et au recouvrement des impositions, peuvent être soumis au « droit d'accès indirect ». Ainsi, les personnes concernées souhaitant la vérification de tels fichiers ont la possibilité de s'adresser à la CNIL afin que l'un de ses membres, ayant la qualité de magistrat, procède aux contrôles nécessaires avec l'appui du service du droit d'accès indirect. Une même personne peut demander la vérification de plusieurs fichiers.

Le sous-indicateur CNIL 1.3 met en évidence le nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service du droit d'accès indirect de la CNIL.

### **Indicateur « Taux d'effectivité du suivi des prises de position des autorités administratives indépendantes »**

#### **Défenseur des droits**

Cet indicateur est destiné à mesurer dans quelle proportion les propositions du Défenseur des droits de nature juridique sont suivies d'effet. Il répond aux préconisations de la représentation nationale. Ainsi, le rapport parlementaire du 28 octobre 2010 du comité d'évaluation et de contrôle considérait que les autorités indépendantes non dotées d'un pouvoir coercitif devaient se doter d'un indicateur permettant de mesurer si les recommandations sont ou non suivies d'effet.



## Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Lorsqu'un responsable de traitement de données à caractère personnel ne respecte pas ses obligations, la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé.

Le sous-indicateur CNIL 1.4 précise le niveau de suivi, par les responsables de traitements de données à caractère personnel, des mises en demeure qui leur sont adressées, sous le contrôle du service des sanctions de la Commission.

### INDICATEUR

#### Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par un ETP d'agent traitant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits	Nb	473	475	475	475	475	475
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du CSA	Nb	6 689	4680	3 650	6 503	6 776	4983
Nombre de dossiers traités par an et par un ETP d'agents traitants de la CADA	Nb	1 132	1375	800	1 100	1 100	1 200
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 633	1731	1 800	1 800	1 900	1 900

#### Précisions méthodologiques

##### Défenseur des droits

Sources de données : les données sont fournies par la direction recevabilité- orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an.

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

##### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources de données : les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de saisines traitées par an

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants

##### Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant .

Numérateur : nombre de dossiers traités par an.

Dénominateur : nombre d'ETPT consommé.

##### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SRP sur l'année considérée ;
- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Défenseur des droits

Au 20 juin 2019, le nombre de dossiers et de réclamations traités annuellement par ETP s'élève à 462,4 ce qui reste en dessous des résultats enregistrés en 2016 et 2017.

En dépit d'une hausse continue des réclamations (nouvelle augmentation de 10% depuis le début de l'année), cette situation s'explique par l'accroissement de la taille du réseau territorial, avec un nombre de délégués passé de 475 à 501 au cours de l'année 2018, ainsi que par leur montée en charge progressive.

Le seuil de 475 ne peut être dépassé dans la configuration actuelle. Aussi, les prévisions actualisées pour les années 2019 et 2020 s'élèvent à 475.

### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La prévision 2019 actualisée affiche une forte hausse du nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants par rapport à la prévision 2019 du PAP 2019 (+78%) et à la réalisation 2018 (+39%).

L'année 2017 avait en effet été marquée par des événements atypiques qui avaient conduit à des volumes record de saisines traitées. Deux principales causes de cette hausse peuvent être identifiées : la recomposition du paysage politique français lors des élections présidentielle et législatives ainsi qu'un accroissement extrêmement marqué du nombre des saisines en matière de déontologie des programmes – étant noté que près de la moitié de ces saisines, soit un nombre record et totalement inédit, se concentraient sur une seule et même émission.

En l'absence d'événement exceptionnel de même ampleur en 2018, le nombre de saisines a retrouvé un niveau plus habituel du nombre de saisines, qui s'est traduit par un repli significatif par rapport à 2017, année exceptionnelle. Le CSA a maintenu une politique de communication ambitieuse en direction du grand public, notamment sur les réseaux sociaux. Cette politique s'est renforcée au troisième trimestre 2018 avec la mise en ligne de son nouveau site internet, dont l'un des objectifs est d'augmenter sa fréquentation par le grand public. La première moitié de l'année 2019 est d'ores et déjà marquée par une hausse significative du nombre de saisines (près de 30 000 saisines) liée, d'une part, à la mise en place du nouveau site internet et, d'autre part, aux élections européennes, au mouvement des gilets jaunes, ainsi qu'à de nouvelles affaires à forte résonance médiatique concernant certains programmes télévisés. C'est pourquoi la prévision 2019 est revue à la hausse. Enfin, une légère augmentation est attendue sur 2020 par rapport à la prévision actualisée 2019 afin de tenir compte de la modernisation des outils de traitement des saisines au Conseil. En effet, une refonte des outils et des processus est en cours visant à industrialiser et optimiser le traitement de ces dossiers.

### Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

En 2017, 20% des avis ont été rendus par des « ordonnances » du président. Celles-ci sont dispensées de délibération du collège lorsque la réponse à donner entre dans le champ de l'article R. 341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment lorsqu'elle n'appelle manifestement que la reprise de la jurisprudence administrative ou de la doctrine de la commission. C'est un chiffre encourageant considérant que ce nouveau régime, qui n'a été mis en place qu'en mars 2017 pour quatre matières, n'a vu son champ élargi qu'en septembre 2017. Même généralisé, il ne contribuera toutefois que partiellement à la réduction des délais car il ne dispense pas les affaires d'instruction.

Un renforcement de l'équipe du secrétariat général et un nouveau statut du rapporteur général, faisant de lui un collaborateur permanent de la commission, constituent deux réformes essentielles, en cours de mise en œuvre en 2018, qui devraient permettre à la CADA de faire face aux défis auxquels elle est confrontée. C'est pourquoi les indicateurs sont revus à la baisse.

## Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le service des relations avec les publics (SRP) est le « front office » multicanal de la CNIL. En effet, outre les appels téléphoniques reçus de particuliers et de professionnels (près de 190.000 en 2018 contre 155.000 en 2017) et les courriers postaux directement traités ou réorientés en interne (plus de 14.000 en 2018 contre 17.000 en 2017), le SRP reçoit de plus en plus de demandes par voie électronique (près de 17.000 en 2018 contre 15.000 en 2017) via le service en ligne « Besoin d'aide ? ».

Le sous-indicateur CNIL 1.1 précise le nombre de sollicitations électroniques traitées, en moyenne, par agent (ETP) de l'équipe du SRP affecté à cette tâche.

Les volumes de sollicitations sont à la hausse sur le triennal 2018-2020, en raison notamment de l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), source d'incertitudes pour les usagers de la CNIL qui sont amenés à solliciter davantage ses services dans une démarche de conformité au règlement (usagers professionnels) ou d'information sur leurs droits (usagers particuliers).

Dans ce contexte, la prévision 2019 est maintenue à 1 800 demandes électroniques gérées par agent traitant. Cette prévision est cohérente avec la trajectoire observée ces dernières années (1 529 sollicitations électroniques traitées/an/ETP en 2016, 1 633 en 2017, 1731 en 2018).

L'ambition de la CNIL en termes de performance se traduit par une cible 2020 fixée à 1 900 demandes électroniques gérées par agent traitant.

## INDICATEUR

### Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	66,5	65.8	62	62	60	60
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par le service des plaintes de la CNIL	jours	142	128	80	110	90	70
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	50,66	49	51	50	50	60
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	60	60	60	60	60	60
Délai moyen de réponse de la HATVP	jours	24,2	24.7	28	28	27	30
Délai moyen d'instruction des dossiers du CCNE	jours	ND	360	180	180	180	360
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	94	128	65	150	150	65

### Précisions méthodologiques

#### Défenseur des droits

Sources des données : les données sont fournies par la direction recevabilité- orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : les quatre autorités administratives indépendantes intégrées au Défenseur des droits avaient chacune une approche différente de cet indicateur. Depuis 2012, celui-ci est calculé de manière uniforme par différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Par ailleurs, tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

## Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du 1<sup>er</sup> acte d'instruction) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

#### **Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Le sous-indicateur mesure le délai entre la réception de la demande et la date du courrier apportant une première réponse aux questions posées, hors accusé de réception (prise en compte de l'information en vue d'une enquête ou d'une visite d'établissement, incompétence). Les délais sont calculés à partir des données extraites du logiciel ACROPOLIS.

#### **Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) :**

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul : le délai court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales (ce mode de computation s'inspire de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

#### **Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)**

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : le résultat est calculé par la différence entre la réception de la demande d'avis complète par courrier postal ou électronique et la réponse transmise après délibération du collège.

La demande d'avis sera considérée comme complète après réception par la HATVP des éléments nécessaires à son instruction et ne figurant pas dans la demande initiale.

#### **Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)**

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE

#### **Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### **Défenseur des droits**

Au 20 juin 2019, le délai moyen d'instruction des dossiers s'établit à 61,6 jours, soit une nette amélioration par rapport aux réalisations 2017 et 2018.

Le travail de renforcement du réseau territorial actuellement en cours, avec l'instauration prochaine de chefs de pôles régionaux jouant le rôle d'interface entre les agents du siège et les délégués pourrait produire des effets dès 2020.

Aussi, la prévision actualisée est de 62 jours pour l'année 2019 et la cible de 60 jours pour l'année 2020 reste inchangée ce qui constitue une amélioration de 9.7% par rapport au réalisé 2017.

### **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

La CNIL a reçu plus de 11.000 plaintes en 2018 (contre 8.300 plaintes en 2017). Face à cette augmentation continue des volumes entrants, et afin de ne pas pénaliser ses usagers, la Commission a pris des mesures pour réduire les délais de traitement des plaintes qu'elle reçoit. Cette réduction passe par une diminution du délai de première réponse apportée par le service des plaintes (tels qu'un courrier adressé au responsable du traitement de données à caractère personnel visé par la plainte, une réponse juridique au plaignant permettant de clôturer la saisine ou la transmission de la plainte à l'autorité de protection des données compétente au sein de l'Union européenne).

Trois éléments conjugués expliquent le niveau de délai de première instruction des plaintes reçues :

- l'entrée en application, le 25 mai 2018, du RGPD qui a conduit à devoir effectuer différents actes d'instruction nouveaux sur les plaintes reçues, tout d'abord pour identifier le caractère transfrontalier d'un cas et ensuite partager le cas en coopération entre autorités européennes de protection des données, via une nouvelle application informatique mise à disposition par la Commission européenne ; la mise en place de ces nouvelles procédures d'instruction, impliquant la définition de nouveaux modes opératoires entre autorités aux lois nationales et aux fonctionnements internes parfois divergents, ainsi que la prise en main d'un outil dédié (impliquant une formation des équipes), expliquent l'allongement des délais de traitement des plaintes soumises à coopération européenne ;
- la complexité grandissante des sujets à traiter (problématiques émergentes, nouveaux droits reconnus aux personnes par le RGPD, nouvelles réglementations sectorielles applicables, dimension internationale des plaintes touchant à la société de l'information, plaintes collectives portées par des associations spécialisées) ;
- enfin, les volumes entrants de plaintes en nette augmentation en 2018 (+32,5%) ; cette inflexion liée au RGPD amplifie la hausse tendancielle du nombre de plaintes constatée depuis plusieurs années, essentiellement liée à la digitalisation de notre société.

Deux observations peuvent toutefois être formulées :

- les prévisions 2019 et 2020 avaient été définies de façon ambitieuse, dans une optique de mobilisation des services, mais en sous-estimant en partie l'importance de « l'effet RGPD » qui a pu être constaté en 2018 (qui se confirme sur le début de l'année 2019) et la lourdeur de la gestion administrative de la coopération européenne pour les agents du service des plaintes ;
- la réalisation 2018 constitue une amélioration par rapport aux résultats obtenus en 2016 et 2017, malgré des volumes entrants en nette hausse et une complexification du traitement des saisines reçues, ce qui démontre la mobilisation des équipes.

Afin de poursuivre l'amélioration de cet indicateur, plusieurs axes ont été identifiés :

- le nécessaire renforcement des effectifs affectés à cette mission compte tenu de l'augmentation forte et irréversible des saisines et de leur complexification ;
- la conduite d'une revue des procédures de traitement des plaintes (triage des plaintes en entrée, traitement collectif et non individualisé dans certains cas, etc.) ;
- l'adaptation du service de « plainte en ligne » (nouveaux scénarios, amélioration de l'information des usagers sur les éléments ayant une incidence sur la recevabilité des dossiers) et adaptation de l'application métier interne (« back office ») dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL 2019-2021 ;
- des retours d'expérience vers la Commission européenne pour l'amélioration de l'application de coopération entre autorités de contrôle.

Au regard des éléments précédents, la prévision 2019 est portée à 110 jours calendaires et la prévision 2020 est fixée à 90 jours calendaires. Cette cible reste ambitieuse puisqu'elle correspond à une nette réduction du délai actuel de premier traitement des plaintes.

**Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

La prévision ainsi que les cibles sont actualisées compte tenu des bons résultats constatés en 2017 et consolidés en 2018, résultant simultanément d'une stagnation du nombre de premières saisines reçues des personnes privées de liberté et d'une meilleure organisation du traitement de ces courriers.

### Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La CNCTR utilise le délai moyen de soixante jours pour instruire de façon complète et approfondie les réclamations présentées devant elle. Cette instruction peut exiger la conduite de contrôles sur pièces et sur place au sein des services de renseignement. Au regard des besoins de l'instruction, la CNCTR estime, en l'état, que le délai moyen de deux mois est adapté.

### Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Le délai moyen de réponse aux demandes d'avis déontologiques devrait se maintenir, voire continuer à se réduire, à mesure que le collège de la Haute Autorité affine sa doctrine et que ses services développent leur expertise. L'absence de visibilité sur le volume des demandes à l'avenir, susceptible d'être plus important avec le renouvellement des conseils municipaux en 2020 et les discussions en cours sur le projet de loi de transformation de la fonction publique, ne permettent toutefois pas de prévoir une réduction des délais de traitement plus substantielle. En outre, une telle diminution est limitée par le calendrier des réunions du collège (une toutes les deux semaines).

### Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Le CCNE se donne pour objectif de réduire sensiblement le délai moyen d'instruction des dossiers en passant de 360 à 180 jours.

### Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le délai moyen de traitement des avis s'est fortement dégradé au cours des dernières années. Plusieurs facteurs expliquent cette dégradation :

- les saisines de la CADA ont connu une augmentation considérable, entre les dossiers instruits et non instruits, expliquant en grande partie l'impact négatif sur le délai de traitement ;
- les questions qui sont soumises à la CADA sont de plus en plus complexes, en particulier du fait de l'application des dispositions de la loi pour une République numérique, notamment les obligations de mise en ligne ;
- la CADA n'a pas de maîtrise des délais dans lesquels les administrations, également très sollicitées sur les demandes liées au droit d'accès, répondent aux demandes d'observations de la CADA.

Les nouvelles missions confiées à la Commission, du fait notamment de la complexité des questions posées par les acteurs publics sur le nouveau cadre juridique de l'open data, pèsent sur son fonctionnement. Elles ne constituent cependant pas le seul facteur d'augmentation considérable du nombre des saisines dont témoignent les statistiques de l'année 2018. En effet, face à un besoin de transparence publique de plus en plus exacerbé, la CADA est perçue par les citoyens comme l'institution de référence à laquelle ils peuvent s'adresser à cette fin. Il s'agit là d'un mouvement sociétal profond qui se traduit par des demandes supplémentaires et, par suite, par un allongement continu des délais d'instruction.

## INDICATEUR

### Nombre de contrôles réalisés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	148	145	150	150	150	150
Nombre de contrôles a posteriori sur pièces et sur place annuellement (CNCTR)	Nb	130	122	80	80	100	100

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par les services du droit d'accès indirect de la CNIL	Nb	8 297	6331	8 000	3 000	4 000	4000

**Précisions méthodologiques****Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Les résultats intègrent les missions diligentes entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

**Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) :**

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les tirent des comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière, bimensuelle ou trimestrielle).

Modalités de calcul : un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service du droit d'accès indirect.

Modalités de calcul : somme des missions de vérifications conduites sur l'année considérée

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

**Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

L'objectif de 150 lieux visités par an semble adapté et permet de préserver la qualité des missions de contrôle des lieux complexes et de ne pas privilégier la multiplication de petites missions. Pour l'année 2019, 75 lieux de privation de liberté ont déjà été visités. Ce résultat laisse présager une réalisation de l'objectif pour la fin de l'année.

**Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)**

Comme en 2018, la CNCTR dépassera probablement l'objectif fixé pour l'exercice 2019. La CNCTR n'exclut pas que le nombre de contrôles sur pièces et sur place vienne toutefois à baisser légèrement à moyen terme, au profit d'un renforcement des contrôles menés depuis les locaux de la commission grâce aux outils informatiques en cours de développement à cette fin.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

L'année 2018 a été marquée par une évolution juridique majeure dans les modalités d'exercice des droits pour les fichiers relevant du champ de la directive européenne n°2016/680 du 27 avril 2016, dite directive « police-justice », qui justifie que la prévision de 7900 vérifications n'a pu être atteinte.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire instaure en effet le principe de l'exercice direct des droits auprès du responsable du traitement pour la plupart des fichiers relevant jusqu'à présent du seul droit d'accès indirect auprès de la CNIL (Traitement d'Antécédents Judiciaires, Système d'Information Schengen, Fichier des Personnes Recherchées, etc.).

Les personnes doivent désormais effectuer directement une demande auprès de l'administration gestionnaire. Ce n'est que si, au terme d'un délai de deux mois, cette dernière leur oppose une restriction ou ne leur apporte aucune réponse, qu'elles ont alors la possibilité de saisir la CNIL au titre de l'exercice indirect des droits, sans préjudice de la faculté qui leur est également ouverte d'engager un recours auprès des juridictions administratives.

La réglementation a, par ailleurs, fait obligation à la CNIL de procéder au transfert, sans délai, de toutes les demandes en cours relatives aux fichiers concernés à chaque responsable de traitement. Le processus de vérification pour 1344 demandes de droit d'accès indirect, portant sur un ou plusieurs fichiers, a donc été interrompu dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires avec transfert de l'ensemble de ces demandes au ministère de l'intérieur et, dans une moindre proportion, aux ministères de la justice et de l'action et des comptes publics.

Au 31 décembre 2018, seules 180 personnes étaient revenues vers la CNIL au titre de l'exercice indirect des droits après restriction tacite ou explicite du responsable du traitement au terme d'un délai de 2 mois.

Si la politique de restriction n'est pas encore définitivement arrêtée par chaque responsable de traitement (modification à venir des actes réglementaires relatifs à chacun des fichiers concernés), il apparaît d'ores et déjà, confirmant le risque pointé dans le cadre du PAP 2019, que la prévision 2019 (8000 vérifications) et que la cible de 8100 vérifications à l'horizon 2020 doivent être réévaluées pour tenir compte de ce nouveau contexte juridique.

Dans ce contexte et au regard des chiffres observés au début de l'année 2019, qui confirment une nette baisse des demandes reçues et donc des vérifications conduites (qui ne représentent plus que 40 % des vérifications conduites sur la même période de 2018), la prévision 2019 est revue à 3000 vérifications conduites. La cible 2020, qui reste difficilement évaluable dans ce contexte non stabilisé, est revue à 4000 vérifications.

## INDICATEUR

### Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de résolution amiable des réclamations	%	78,6	80,2	80	80	80	80
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	77,6	72,9	70	70	70	70
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure adressées par la CNIL aux responsables de traitement	%	ND	92	85	90	90	90

#### Précisions méthodologiques

Indicateur 14297 ou 1.4 précédemment

#### Défenseur des droits

Sous-indicateur : «Taux de résolution amiable des réclamations »

Sources des données : les données sont fournies par la direction recevabilité-orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

Sous-indicateur : «Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données : les données sont fournies par la direction recevabilité-orientation et accès aux droits (ROAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le



degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.

#### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ;
- dénominateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction pour absence de conformité à la mise en demeure).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### Défenseur des droits

Au 20 juin 2019, le taux de résolution amiable des réclamations et le taux de jugements confirmant les observations en justice du Défenseur des droits s'élèvent respectivement à 79,3 % et 76,9 %. Ces deux indicateurs demeurent relativement stables depuis des années. Ils constituent davantage un indicateur du niveau de l'Institution qu'un objectif déterminant sa conduite, sachant que le volume est resté relativement stable entre 2018 et 2019.

Il est donc proposé d'établir les prévisions actualisées pour 2019 à 80 % pour la résolution amiable des réclamations et à 70 % pour la confirmation des observations en justice du Défenseur des droits et de conserver une prévision 2020 conforme à la cible.

#### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Lorsqu'un responsable de traitement de données à caractère personnel ne respecte pas ses obligations « informatique et libertés », la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé. En l'absence de mise en conformité, une procédure de sanction peut être engagée à l'encontre de l'organisme concerné.

Dans le cadre des procédures de mise en demeure closes durant l'année 2018, plus de 92% ont abouti à la mise en conformité de l'organisme concerné, l'objectif fixé étant ainsi largement atteint. Cela traduit l'efficacité et la pertinence de telles procédures précontentieuses pour assurer le respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » et du règlement général sur la protection des données dans les cas les plus graves.

Cette effectivité doit être considérée au regard, d'une part, de la qualité de l'analyse juridique conduite par le service des sanctions de la CNIL, et, d'autre part, du niveau accru de sanction encourue depuis l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'absence de mise en conformité à la mise en demeure pouvant conduire à l'engagement d'une procédure de sanction, notamment financière pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial annuel de l'exercice précédent.

La prévision 2019 et la cible 2020 sont maintenues à 90 % de suivi effectif des mises en demeure adressés aux responsables de traitement. Cette cible 2020 sera susceptible d'être révisée à l'issue de cette période d'apprentissage du RGPD, lorsque la CNIL disposera notamment d'un recul suffisant sur la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de codécision à l'échelle européenne.

**OBJECTIF****Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue****Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**

La CSDN, créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification. Depuis la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009, le président de la commission ou son représentant doit participer aux perquisitions conduites par des magistrats dans les lieux protégés au titre du secret de la défense nationale. Le délai moyen de transmission d'un avis de la CSDN caractérise sa performance au regard de l'usager, entendu ici comme une autorité administrative, étant rappelé que la loi fixe elle-même à deux mois le délai maximum de transmission des avis de la commission.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée insistent sur le rôle de la CNIL en matière d'éclairage de la décision politique. Les dossiers concernés par l'indicateur 2.1 sont les demandes d'avis transmises par les administrations centrales sur des projets de texte prévoyant le traitement de données à caractère personnel ainsi que sur des projets de fichiers mis en œuvre sous leur responsabilité. Les délais d'instruction dépendent de la complétude des dossiers reçus, de leur analyse par les services compétents de la CNIL (direction de la conformité), des délais et de la qualité des réponses reçues, ainsi que de la nature des suites données (courrier ou examen en séance plénière de la Commission). Le délai de réponse maximal aujourd'hui prévu par la loi est de 90 jours à compter de la réception de la demande dans certains cas (consultation sur un projet de loi ou de décret, demande de conseil) et de 98 jours s'agissant de la mise en œuvre, par l'État, de traitements automatisés de données à caractère personnel.

**Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

La CNCDH, créée en 1947 et refondée par la loi n°2007-292 du 5 mars 2007, est consultée sur les projets ou propositions de loi dans les domaines des libertés, des droits de l'Homme, du droit et de l'action humanitaire. Du fait de sa composition pluraliste (organisations non gouvernementales spécialisées, syndicats, experts internationaux), elle est à même d'éclairer la décision politique sur les implications que peuvent avoir les projets ou propositions de lois sur les citoyens. Elle peut s'autosaisir des projets et propositions de lois dès lors qu'elle ne serait pas consultée.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**

Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. La loi du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie de larges responsabilités, parmi lesquelles : la protection des mineurs et des consommateurs, l'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, l'attribution des fréquences aux opérateurs, ainsi que le fait de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, de la dignité de la personne humaine et à la rigueur dans le traitement de l'information. De plus, le Conseil est chargé de « *veiller à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises* » sur les antennes. Il a également pour missions de veiller à l'accessibilité des programmes de la télévision aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel ; de veiller à la représentation de la diversité de la société française dans les médias ; de contribuer aux actions en faveur de la protection de la santé, etc. Pour toutes ces missions, le Conseil procède régulièrement à la publication d'avis, de rapports, d'études, et formule chaque année des propositions d'évolution de la législation et de la réglementation du secteur de l'audiovisuel. En intervenant publiquement par la voix de ses représentants lors d'événements nationaux et internationaux, il contribue à la visibilité des grands enjeux liés au secteur de l'audiovisuel et à l'animation du débat public sur ces thèmes.

**INDICATEUR**

Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CCSDN	jours	16	21	30	30	30	30
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	83	82	65	70	60	60
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	24	19	19	12	20	18
Contribution du CSA aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	53	53	69	64	65	72

**Précisions méthodologiques****Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Sources des données : les données sont fournies par le service informatique de la CNIL à partir de l'application métier.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la demande et sa date de clôture) des dossiers clôturés sur l'année considérée.
- Dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

**Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- l'audition par les commissions parlementaires ;
- la publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : Du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**

Sources des données : les données sont fournies par la direction générale du CSA.

La contribution du CSA au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de l'audiovisuel ;
- l'audition du Président et des membres du Conseil par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;
- les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel du CSA. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul : Du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du Président et des membres du CSA devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Les cibles mentionnées sont moitié inférieures au délai prévu par la loi et correspondent au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d'avis et permettre à la commission de délibérer.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La direction de la conformité de la CNIL, qui est en charge de la gestion des demandes d'avis ou d'autorisation concernées par l'indicateur 2.1, procède à un suivi particulier des dossiers (traçabilité dans l'outil métier, tableau de bord dédié). Elle conduit également une réflexion sur ses processus métier, en y associant les agents chargés du traitement de ces dossiers.

Cette mobilisation avait permis, en 2016, de réduire le délai moyen de traitement de ces dossiers de 5 jours calendaires : 78 jours calendaires, contre 83 en 2015 et 96 en 2014. En 2018, le délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement s'est établi à 82 jours calendaires, soit en légère amélioration par rapport à la réalisation 2017.

Ce résultat, en-deçà de la prévision, peut s'expliquer par l'entrée en application, le 25 mai 2018, du « paquet européen de protection des données à caractère personnel », composé du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la directive n° 2016/680 du 27 avril 2016, dite directive « Police-Justice ». La loi du 6 janvier 1978 a par ailleurs été modifiée pour tenir compte de cette nouvelle réglementation et la directive « Police-Justice » a été transposée en France au sein du chapitre XIII de la loi Informatique et Libertés.

D'une manière générale, ce nouveau cadre légal emporte plusieurs conséquences :

- Pour les traitements relevant du RGPD (finalité autre que « police-justice »), la loi du 20 juin 2018 est venue alléger les formalités préalables en supprimant le régime d'autorisation de la CNIL (sauf en matière de santé) et certaines demandes d'avis obligatoires (par exemple l'obligation de demander un avis pour les téléservices des administrations). Le volume des formalités transmises par les administrations est en diminution depuis mai 2018.
- En contrepartie, les administrations centrales doivent respecter de nouvelles obligations : désignation d'un délégué à la protection des données, obligation de réaliser une analyse d'impact sur la vie privée des personnes (AIPD) pour les traitements dit à risque (art. 35 RGPD), obligation de consulter la CNIL sur la base de cette analyse s'il demeure des risques élevés (article 36 RGPD). Ces obligations sont nouvelles et nécessitent un accompagnement important de la CNIL (formations menées par la CNIL auprès des ministères sur les analyses d'impact, formation des délégués...).
- Pour les traitements relevant de la directive « Police-Justice » (qui représentent environ 40% des dossiers concernés) une analyse d'impact relative à la protection des données est systématiquement requise et doit être transmise à la CNIL en même temps que la demande d'avis. Cela a conduit certains ministères à suspendre leurs demandes dans l'attente de la réalisation de cette analyse d'impact.

Les délais d'instruction des demandes d'avis ou d'autorisation sont tributaires de la complétude du dossier reçu, ainsi que des délais et de la qualité des réponses apportées par ses interlocuteurs à ses éventuelles demandes complémentaires.

Il convient de préciser que, malgré les outils mis en place par la CNIL pour aider à la réalisation d'une analyse d'impact (plusieurs guides, un logiciel « open source »), il s'agit pour les administrations d'un exercice nouveau et particulièrement complexe nécessitant l'appui de juristes et de techniciens, et la collaboration du délégué à la protection des données ministériel.

Plus du quart des dossiers traités en 2018 (23 sur les 86 concernés par l'indicateur) ont ainsi dépassé les 100 jours de traitement, dont 8 ont même nécessité plus de 150 jours d'instruction.

Les efforts se poursuivent et portent sur les marges de progrès identifiées :

- un accompagnement renforcé dans la préparation de la saisine de la CNIL auprès des ministères ;

- le suivi des relances adressées aux administrations centrales, en lien avec la commissaire du gouvernement, à la suite de demandes de compléments demeurées sans réponse ;
- l'adaptation des téléservices de saisine et de formalités préalables (nouveaux scénarios, amélioration de l'information des usagers sur les éléments ayant une incidence sur la recevabilité des dossiers) et l'adaptation de l'application métier interne (« back office ») dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL 2019-2021.

Au vu de ce qui précède, la prévision 2019 est actualisée à 70 jours calendaires. La cible 2020, fixée à 60 jours, est maintenue. Ces prévisions s'inscrivent dans la dynamique de réduction des délais de traitement amorcée en 2014.

### Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Le rôle de la CNCDH est d'éclairer la décision des pouvoirs publics dans le champ des droits de l'homme et de l'action humanitaire.

Au plan national, la CNCDH a rendu, au 24 juin 2019, 2 avis et déclarations publiés au JORF et un rapport.

La prévision pour l'ensemble de l'année avait été fixée à 19 publications. A mi-parcours, il apparaît évident que la prévision ne pourra pas être réalisée et doit être revue à la baisse.

La baisse de l'activité de la CNCDH au début de l'année 2019 s'explique par la période d'inter-mandature qu'a connue la Commission entre le 23 novembre 2018 (fin du mandat des anciens membres) et le 10 avril 2019 (publication du décret portant nomination des nouveaux membres). Pendant cette période, en l'absence de président et de membres, les activités de la CNCDH ont été considérablement réduites sur le plan national, et aucun document n'a pu être publié, à l'exception de l'édition 2018 de son rapport annuel sur « la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie », dont la préparation avait été anticipée par l'ancienne mandature.

Les travaux de la CNCDH ont repris à partir du 19 avril 2019, et la Commission devrait reprendre un rythme de publication proche de celui des années précédentes pour le second semestre 2019.

La période d'inter-mandature a eu moins d'impact sur les activités internationales de la CNCDH, le secrétariat général ayant assuré le suivi d'un certain nombre de dossiers.

C'est notamment le cas pour le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. En vertu des engagements pris à la Conférence de Bruxelles, la CNCDH est étroitement associée au circuit de l'exécution des arrêts européens, et le ministère des Affaires étrangères saisit de façon systématique la CNCDH, soit pour recueillir ses observations sur les bilans d'exécution que déposera le gouvernement devant le Comité des ministres, soit pour recueillir ses suggestions sur les plans d'exécutions envisagés.

La CNCDH a également été sollicitée par les instances internationales, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapporteurs spéciaux des Nations unies, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes », afin de participer au contrôle des engagements internationaux de la France en matière de respect effectif de la liberté de manifestation, de la liberté d'expression...

#### Prévisions 2020

Considérant que depuis le mois de mai 2019 la CNCDH est de nouveau pleinement opérationnelle, et des mandats dévolus à la CNCDH, une production très soutenue en 2020 est anticipée.

Les mandats de la CNCDH sont en effet désormais au nombre quatre :

- Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;
- Rapporteur national sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Rapporteur national sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises.
- Évaluateur du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT.

Il est à noter que la CNCDH entend poursuivre la diversification de ses publications. A ce titre elle prévoit de produire un certain nombre d'outils pédagogiques ou de formation pour l'éducation aux droits de l'homme.

Sur le plan international, la France va être examinée au début de l'année 2020 par le Comité des droits des personnes handicapées sur la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Dans ce cadre, la CNCDH va envoyer une contribution écrite au Comité afin de lui faire part de ses observations quant à l'effectivité des droits des personnes handicapées en France, et conseiller le gouvernement dans la préparation de cet examen.

En conclusion, il y a lieu de dresser le constat, qu'entre les missions nouvelles qui lui ont été dévolues, et la forte densification de ses missions traditionnelles, en particulier à l'international, la CNCDH reste une institution en plein essor.

### **Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**

La prévision actualisée 2019 (64) est en légère diminution par rapport à celle figurant au PAP 2019 (69), mais supérieure aux réalisations 2017 et 2018 (53). Cette révision résulte principalement de l'augmentation, avérée au cours du premier semestre 2019 (24) et prévue pour le second semestre (18), du nombre de rapports et études publiés par le CSA par comparaison avec les deux exercices précédents. Elle s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été observé lors de l'élaboration du PAP 2019, qui faisait état de deux mouvements contraires : pour des raisons conjoncturelles, un seul avis publié par le CSA contre une dizaine d'avis inscrits en prévision pour le premier semestre 2018 mais une augmentation tendancielle du nombre de rapports et études publiés pour la même période (24 publications contre 16 prévues). A ce stade de l'année, la prévision pour 2020 (65) est cohérente avec la prévision actualisée pour 2019 (64). La prévision 2020 est estimée sur une moyenne des réalisations constatées en 2015, 2016, 2017 et 2018 et de la prévision actualisée 2019.

## **OBJECTIF**

### **Optimiser la gestion des fonctions support**

Cet objectif permet d'apprécier la performance, dans le domaine de l'efficience de gestion, des autorités administratives indépendantes du programme qui assurent leur propre soutien.

### **Défenseur des droits**

L'optimisation des fonctions support est au cœur des préoccupations du Défenseur des droits qui souhaite poursuivre les efforts menés dans le sens d'une plus grande efficience de la gestion. Il entend rechercher l'exemplarité dans la maîtrise des moyens de fonctionnement (ratio d'efficience bureautique) et se consacre à l'application d'une politique des ressources humaines responsable (effort en matière de formation continue, taux d'emploi des travailleurs handicapés).

### **Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**

Le Conseil a mis en place des outils de pilotage et de contrôle de gestion (tableaux de bord trimestriels) afin de mesurer et d'évaluer l'efficience de ses fonctions supports (indicateurs RH, bureautiques, budgétaires et comptables, immobiliers, gestion courante, achats).

Par ailleurs, le CSA multiplie les initiatives visant à améliorer son taux d'emploi de personnes en situation de handicap (démarches actives auprès d'associations en vue du recrutement ou de l'accueil de stagiaires en situation de handicap, actions de sensibilisation interne, recours à des achats auprès d'ateliers protégés notamment).

L'ensemble de ces démarches engagées sera poursuivi sur la période 2019/2022. Enfin, dans son rapport annuel, le Conseil supérieur de l'audiovisuel publie de nombreux indicateurs directement liés à son activité.

### **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

L'optimisation de la gestion des fonctions support est une préoccupation majeure de la CNIL qui met en œuvre, depuis plusieurs années, un suivi régulier et précis de ses coûts de fonctionnement généraux. Compte tenu des faibles marges de manœuvre budgétaires qui se dégagent année après année au niveau étatique, la maîtrise du budget de fonctionnement courant est essentielle. Le budget de fonctionnement a de ce fait été optimisé en dégagant sur chaque poste de dépenses la marge d'économies identifiée. A ce titre, l'action de la CNIL s'est inscrite dans la démarche de mutualisation portée par les Services du Premier ministre, à l'occasion de l'emménagement de la Commission en octobre 2016 sur le site Fontenoy-Séjour. Il a ainsi été procédé à la mutualisation des services aux

bâtiments (gardiennage, nettoyage...) et des fonctions logistiques. Les travaux et réflexions au regard de la démarche de mutualisation engagée se poursuivent. Les mutualisations opérées permettent d'optimiser les coûts, par économies d'échelle, notamment en adhérant aux marchés mutualisés portés par la Direction des Achats de l'Etat en lien avec les Services du Premier ministre.

Concernant la fonction « ressources humaines », le faible nombre de personnes affectées à la gestion des personnels et leur absence de progression entre 2010 et 2016 est à rapprocher de l'augmentation continue et importante des effectifs des personnels de la CNIL. La stabilité des effectifs chargés de la gestion, au cours de cette période, a été possible à la fois par la qualité des personnels recrutés, et par la recherche systématique des processus de gestion et des outils les mieux adaptés. Il convenait néanmoins en 2017, de renforcer cette équipe afin de maintenir le niveau qualitatif et renforcer la gestion des ressources humaines.

Enfin, la CNIL poursuit les efforts entrepris pour se conformer à la loi du 10 juillet 1987 sur le taux d'emploi des personnes handicapées.

## INDICATEUR

### Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique du Défenseur des droits	€/poste	416	366	361	341	290	700
Ratio d'efficacité bureautique du CSA	€/poste	1 513	1692	1 650	1 831	1 905	1 332
Ratio d'efficacité bureautique de la CNIL	€/poste	1 872	2175	1 470	1 185	1 100	1 100

#### Précisions méthodologiques

##### Défenseur des droits

Sources des données : les données sont fournies par le service de l'Administration Générale du Défenseur des droits.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : les seules dépenses prises en charges sur le budget de l'institution (P308).
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique (prise en compte des postes de travail attribués de manière permanente aux stagiaires) 2019 & 2020 = 249

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget.

##### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : coûts des postes de travail bureautique.
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget précisées dans la directive DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2010.

Le coût des postes de travail bureautique inclut l'ensemble des postes de travail y compris ceux des stagiaires, des intérimaires et des prestataires. Cet indicateur est calculé en coût complet et prend en compte la masse salariale correspondante.

##### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : coûts des postes de travail bureautique.
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Défenseur des droits

Une part importante des dépenses bureautiques est désormais prise en charge par les services du Premier ministre, suite à une mutualisation opérée en 2017.

A compter du second semestre 2019, les solutions d'impression seront également gérées par la Division des systèmes d'information des services du Premier ministre, ce qui explique une amélioration prévisionnelle du ratio en 2019 et en 2020.

Le renouvellement de l'ensemble des postes informatiques et les mises à jour des licences bureautiques ayant été réalisés en 2017, aucun nouveau projet n'est prévu d'ici 2021. Seules les solutions de stockage et de sauvegarde seront donc directement prises en charge par le budget de l'institution.

### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Pour faire face à l'accroissement des missions qui lui sont dévolues à effectifs constants, le CSA procède de manière continue à la modernisation et à l'optimisation de ses équipements informatiques pour améliorer l'efficacité de l'activité. Le Conseil a mis en place une politique d'investissement pluriannuel ambitieuse dans ses systèmes d'information, qu'ils soient « métiers » (par exemples l'outil Fréquentia pour l'administration, la planification et la coordination des fréquences ou le logiciel de suivi des temps de paroles) ou « supports » de l'activité (système d'information des ressources humaines, système d'information budgétaire et comptable, renouvellement des équipements réseaux et changement technologique des terminaux notamment pour accompagner la mise en place du télétravail, déploiement des plans de sécurité et de continuité informatiques, etc.).

Cette politique d'investissement ambitieuse a comme corollaire une augmentation des coûts de maintenance des infrastructures informatiques et des logiciels plus nombreux et plus perfectionnés que le Conseil s'efforce de contenir par une maîtrise accrue des coûts de renouvellement de matériel, une diminution des coûts de consommables informatiques (-57% attendus pour 2018 et -85% pour 2020), un plus grand recours à la dématérialisation pour des économies de papier, etc.

Le prévisionnel actualisé 2019 est donc en augmentation par rapport à la réalisation 2018 ainsi que pour les années ultérieures. Ce ratio tient compte également de la masse salariale du pôle support informatique, qui se voit doter d'un agent supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Dans un souci constant d'économie, la CNIL a su maîtriser ses dépenses de fonctionnement informatique. Le ratio a été ainsi quasiment divisé par deux entre la réalisation 2018 et la présente prévision actualisée.

Ces économies ont été réalisées sur l'achat des postes informatiques et des licences associées (Windows 10, accès à distance...) grâce à une anticipation sur l'exercice 2018 et au pilotage de ces dépenses.

C'est ainsi que l'exécution 2019 se concentre essentiellement sur les dépenses informatiques incompressibles (sécurité informatique, renouvellement du parc et achat de postes pour les nouveaux agents...).

Malgré l'évolution des volumes de dossiers d'instructions (+32,5% de plaintes en 2018) et la nécessité de faire évoluer constamment les systèmes et les outils informatiques, la commission a réussi à contenir les coûts bureautiques en 2019, et prévoit d'atteindre la valeur cible du ratio d'efficacité bureautique en 2020, fixé à 1 100€.

## INDICATEUR

### Efficiences de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'entretien courant / SUB du CSA	€/m <sup>2</sup>	38	29	39	28	28	45
Ratio SUN / poste de travail du CSA	m <sup>2</sup> /poste de travail	12	13	12	14	14	11



## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Précisions méthodologiques

## Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

## Sous-indicateur 1 : « ratio d'entretien courant / SUB CSA »

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA

Modalités de calcul :

- Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments ;
- Dénominateur : surface utile brute (SUB) en mètres carrés.

## Sous-indicateur 2 : «ratio SUN / postes de travail»

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA

Modalités de calcul :

- numérateur : ratio surface utile nette SUN
- dénominateur : postes de travail.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

## Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le CSA a conclu un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui a donné lieu à des mesures plus précises des surfaces occupées dans la tour Mirabeau en incluant une quote-part des parties communes. Ainsi, la SUB s'établit désormais à 8173m<sup>2</sup> (contre 7 413m<sup>2</sup> avant le 1<sup>er</sup> juillet) et la SUN à 5910m<sup>2</sup> (contre 5361m<sup>2</sup> avant le 1<sup>er</sup> juillet).

Avec la prise en compte de ces nouvelles surfaces, le Conseil enregistre une baisse de 28% par rapport à la prévision du PAP 2019. Par ailleurs, les efforts entrepris par le Conseil grâce à sa politique d'optimisation des dépenses courantes lui permettent d'envisager une stabilité du sous indicateur 1. Cette politique d'optimisation se traduit notamment par un taux de rattachement aux marchés mutualisés de près de 50% en 2018.

La prise en compte des nouvelles surfaces pour la prévision 2020, conjuguée à la poursuite de cette politique d'optimisation, permet également d'afficher une diminution du ratio de 38% par rapport à la cible 2020.

Le sous indicateur n° 2 est en augmentation en raison de la diminution du dénominateur correspondant aux postes de travail mis à disposition des agents. Cette baisse répond à la politique de modernisation du parc informatique. Par ailleurs, l'évolution du SUN (numérateur) entraîne mécaniquement une augmentation du ratio pour 2020.

## INDICATEUR

## Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines du Défenseur des droits	%	2,9	2,80	2,72	2,83	3,10	2,68
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines du CSA	%	2,52	2,59	2,41	2,50	2,50	2,44
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines de la CNIL	%	2,37	2,36	2,2	2,91	2,26	2,4

## Précisions méthodologiques

## Défenseur des droits

Sources des données : les données sont fournies par le département de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des Ressources humaines et du dialogue social.

Modalités de calcul : Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE) : 10,4
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 367

\*Sont inclus, parmi les effectifs gérés : les effectifs sous plafonds d'emplois, la mise à disposition, les stagiaires, les collaborateurs non permanents et les délégués territoriaux.

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE) : 7.67 en 2019 et 7.69 en 2020
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 307

#### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE).
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Défenseur des droits

Les effectifs consacrés aux fonctions support ont diminué de manière constante ces dernières années avec l'engagement du Défenseur des droits pour les mutualisations et les transferts de postes en faveur des services du Premier ministre dans le cadre de l'emménagement sur le site unique de Ségur-Fontenoy. Toutefois, le ratio gérants/gérés connaît une légère augmentation pour 2019 et 2020.

La prévision 2019 prend en effet en compte les évolutions suivantes :

- L'augmentation constante du nombre de délégués territoriaux gérés par la direction du réseau territorial, qui participe pour une partie aux fonctions RH,
- Le maintien du nombre de gestionnaires en 2019 affectés à la gestion RH de ces délégués territoriaux (mais une augmentation prévisionnelle en 2020 d'un agent pour tenir compte de la réforme territoriale en cours),
- L'augmentation du nombre de stagiaires au sein de l'institution en 2019 (et le maintien de cet effectif en 2020),
- L'augmentation du nombre d'agents mis à disposition en 2019, mais en baisse en 2020,
- Le remplacement d'un agent à temps partiel par un agent à temps plein au pôle RH

### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Les effectifs gérants du Conseil correspondent aux ETPT affectés au département des ressources humaines, sans compter toutefois le directeur administratif, financier et des systèmes d'information et son adjointe, qui participent au pilotage et à la politique des compétences en matière de ressources humaines.

Les effectifs gérés en 2019 sont estimés à 307 agents et cette valeur sera constante en 2020 et 2021.

En 2019, le département des ressources humaines devrait totaliser 7,67 ETPT. Cette évolution est due :

- au passage à temps partiel (80%) de l'un des agents du département depuis septembre 2018 et de la prolongation des temps partiels des deux autres agents ayant opté pour une quotité de travail de 80% depuis 2014 pour l'un et 2017 pour l'autre ;
- au recrutement d'un agent en CDD entre janvier et avril 2019 afin d'absorber l'accroissement temporaire d'activité lié à la refonte du règlement de gestion du Conseil.

En 2019, aucune absence n'est prévue au sein du département.

En 2020, le département des ressources humaines ne prévoit pas de recrutement d'agents supplémentaires. Il est en revanche prévisible que l'un des agents actuellement à temps partiel choisisse de passer à temps plein à compter du mois de janvier. Le département des ressources humaines totaliserait alors 7,69 ETPT sur l'année.

Le ratio effectif gérant/effectif géré devrait donc rester stable entre 2019 et 2020.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

En 2019, le renforcement du service des ressources humaines par le recrutement de deux agents non permanents a permis de garantir la qualité de gestion et de gérer la hausse de l'activité de recrutement. L'absence momentanée d'un agent permanent chargé de la formation a conduit à son remplacement sur l'année entière par un agent non permanent. Cette situation a pour effet la hausse du ratio, l'effectif géré de la CNIL en personnes physiques restant stable.

En 2020, la prévision du ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines s'établit à 2,3% compte tenu des fins de contrat des agents non permanents actuellement en poste.

### INDICATEUR

#### Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de l'effectif du Défenseur des droits	%	6,6	6,8	6,14	5,94	5,48	7,53
Part de l'effectif du CSA	%	4,66	4,68	4,93	4,93	4,93	5,63
Part de l'effectif du CNIL	%	2,6	2,6	2,5	2,9	2,8	4

#### Précisions méthodologiques

Indicateur 12213 ou 3.4 précédemment

#### Défenseur des droits

Source des données : les données sont fournies par le service de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des ressources humaines du Défenseur des droits.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année : 13
- dénominateur : 219

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année.
- dénominateur : ETPT totaux.

#### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année.
- dénominateur : ETPT totaux.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Indicateur 12213 ou 3.4 précédemment

## Défenseur des droits

Au 1er juin 2019, le Défenseur des droits emploie 13 agents ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ce chiffre est en diminution par rapport aux années précédentes du fait du départ de 2 agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et du décès de l'un d'entre eux. Un agent s'est vu reconnaître cette qualité en 2019.

Le maintien dans l'emploi de ces agents suppose notamment, d'équiper leur poste de travail de matériels, logiciels et mobiliers adaptés à leur handicap. Pour deux d'entre eux, un accompagnement professionnel humain est nécessaire.

Les autorités administratives indépendantes sont désormais soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur d'au moins 6% de l'effectif total et peuvent bénéficier d'aides financières auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le financement des achats de matériel ergonomique et des prestations ou des salaires des accompagnants professionnels reste cependant entièrement à la charge du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits continue de porter son action en 2019 sur le maintien dans l'emploi et l'achat de matériel spécifique en faveur des personnes souffrant de handicap.

## Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le Conseil multiplie les initiatives visant à améliorer son taux d'emploi de personnes en situation de handicap (démarches actives auprès d'associations en vue du recrutement ou de l'accueil de stagiaires en situation de handicap, actions de sensibilisation interne, recours à des achats auprès d'ateliers protégés notamment). Malgré ces efforts et une attention accrue lors des recrutements, aucun agent en situation de handicap n'a été recruté depuis 2016.

Le Conseil s'est engagé, dans le cadre de son plan d'action en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle, à augmenter le nombre d'agents en situation de handicap au sein de ses effectifs dans les années à venir.

13 agents en situation de handicap ont été recensés en 2018. L'objectif du Conseil est d'en compter 14 en 2019 et 16 en 2021, pour un effectif prévisionnel de 284 ETPT, sous réserve d'une évolution du plafond d'emplois alloué au Conseil.

## Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

L'embauche de personnel en situation de handicap demeure un axe prioritaire pour la CNIL.

Elle conduit par ailleurs des actions de sensibilisation des agents, en lien avec les services de médecine de prévention, pour assurer une meilleure prise en charge et un accompagnement approprié des personnes concernées, notamment par des démarches de reconnaissance du handicap.

Pour illustration, en 2019, la CNIL a enregistré une hausse de son taux, compte tenu de la reconnaissance de la situation de handicap d'un agent en poste, portant le total à 6 bénéficiaires de ce dispositif au sein de la CNIL. Cette situation est maintenue pour l'année suivante avec un ajustement lié à la hausse du plafond d'emploi (208 ETPT en 2019 et 215 en 2020).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	<b>20 444 923</b>	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 556 823	<b>37 556 823</b>	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	729 526	0	0	<b>4 971 241</b>	0
06 – Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 194 396	0	70 000	<b>4 045 979</b>	0
09 – Défenseur des droits	16 706 815	6 221 941	0	8 300	<b>22 937 056</b>	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	2 386 910	0	0	<b>7 289 591</b>	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0	<b>0</b>	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	368 562	0	0	<b>2 772 099</b>	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	576 751	72 476	0	0	<b>649 227</b>	0
<b>Total</b>	<b>48 405 597</b>	<b>14 467 219</b>	<b>150 000</b>	<b>37 644 123</b>	<b>100 666 939</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	<b>20 444 923</b>	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 556 823	<b>37 556 823</b>	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	1 129 526	0	0	<b>5 371 241</b>	0
06 – Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 194 396	0	70 000	<b>4 045 979</b>	0
09 – Défenseur des droits	16 706 815	6 221 941	0	8 300	<b>22 937 056</b>	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	2 405 636	0	0	<b>7 308 317</b>	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0	<b>0</b>	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	368 562	0	0	<b>2 772 099</b>	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	576 751	72 476	0	0	<b>649 227</b>	0
<b>Total</b>	<b>48 405 597</b>	<b>14 885 945</b>	<b>150 000</b>	<b>37 644 123</b>	<b>101 085 665</b>	<b>0</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	15 239 165	3 405 408	138 000	9 000	18 791 573	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 436 931	37 436 931	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 211 846	740 770	0	0	4 952 616	0
06 – Autres autorités indépendantes	2 972 051	1 044 396	0	70 000	4 086 447	0
09 – Défenseur des droits	15 997 739	6 340 241	0	0	22 337 980	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 289 638	1 355 945	0	0	5 645 583	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	120 000	176 958	0	0	296 958	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 556 679	368 562	0	0	2 925 241	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	540 112	72 476	0	0	612 588	0
<b>Total</b>	<b>45 927 230</b>	<b>13 504 756</b>	<b>138 000</b>	<b>37 515 931</b>	<b>97 085 917</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	15 239 165	3 405 408	138 000	9 000	18 791 573	0
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	0	0	37 436 931	37 436 931	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 211 846	1 140 770	0	0	5 352 616	0
06 – Autres autorités indépendantes	2 972 051	1 044 396	0	70 000	4 086 447	0
09 – Défenseur des droits	15 997 739	6 340 241	0	0	22 337 980	0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 289 638	2 169 359	0	0	6 458 997	0
11 – Régulation de la distribution de la presse	120 000	176 958	0	0	296 958	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 556 679	368 562	0	0	2 925 241	0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	540 112	72 476	0	0	612 588	0
<b>Total</b>	<b>45 927 230</b>	<b>14 718 170</b>	<b>138 000</b>	<b>37 515 931</b>	<b>98 299 331</b>	<b>0</b>

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	45 927 230	48 405 597	0	45 927 230	48 405 597	0
Rémunérations d'activité	32 007 960	33 756 865	0	32 007 960	33 756 865	0
Cotisations et contributions sociales	13 254 940	13 940 664	0	13 254 940	13 940 664	0
Prestations sociales et allocations diverses	664 330	708 068	0	664 330	708 068	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	13 504 756	14 467 219	0	14 718 170	14 885 945	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 504 756	14 467 219	0	14 718 170	14 885 945	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	138 000	150 000	0	138 000	150 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	88 000	90 000	0	88 000	90 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 000	60 000	0	50 000	60 000	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	37 515 931	37 644 123	0	37 515 931	37 644 123	0
Transferts aux autres collectivités	37 515 931	37 644 123	0	37 515 931	37 644 123	0
<b>Total</b>	<b>97 085 917</b>	<b>100 666 939</b>	<b>0</b>	<b>98 299 331</b>	<b>101 085 665</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515	3 652 408	20 444 923	16 792 515	3 652 408	20 444 923
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0	37 556 823	37 556 823	0	37 556 823	37 556 823
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715	729 526	4 971 241	4 241 715	1 129 526	5 371 241
06 – Autres autorités indépendantes	2 781 583	1 264 396	4 045 979	2 781 583	1 264 396	4 045 979
09 – Défenseur des droits	16 706 815	6 230 241	22 937 056	16 706 815	6 230 241	22 937 056
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681	2 386 910	7 289 591	4 902 681	2 405 636	7 308 317
11 – Régulation de la distribution de la presse	0	0	0	0	0	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537	368 562	2 772 099	2 403 537	368 562	2 772 099
13 – Commission du secret de la Défense nationale	576 751	72 476	649 227	576 751	72 476	649 227
<b>Total</b>	<b>48 405 597</b>	<b>52 261 342</b>	<b>100 666 939</b>	<b>48 405 597</b>	<b>52 680 068</b>	<b>101 085 665</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME



## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)					
(en euros)					
Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	total
<b>Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>	<b>16 792 515</b>	<b>3 493 408</b>	<b>150 000</b>	<b>9 000</b>	<b>20 444 923</b>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	20 444 923
<b>Action 03 : Conseil supérieur de l'audiovisuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 556 823</b>	<b>37 556 823</b>
Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)				37 556 823	37 556 823
<b>Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>	<b>4 241 715</b>	<b>729 526</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 971 241</b>
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	4 241 715	729 526			4 971 241
<b>Action 06 : Autres autorités indépendantes</b>	<b>2 781 583</b>	<b>1 194 396</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>4 045 979</b>
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 388 120	99 659			1 487 779
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	506 035	513 668			1 019 703
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	887 428	581 069		70 000	1 538 497
<b>Action 09 : Défenseur des droits</b>	<b>16 706 815</b>	<b>6 221 941</b>	<b>0</b>	<b>8 300</b>	<b>22 937 056</b>
Défenseur des droits (DDD)	16 706 815	6 221 941		8 300	22 937 056
<b>Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>	<b>4 902 681</b>	<b>2 386 910</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 289 591</b>
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	4 902 681	2 386 910			7 289 591
<b>Action 11 : Régulation de la distribution de la presse</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)					0
<b>Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>	<b>2 403 537</b>	<b>368 562</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 772 099</b>
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	2 403 537	368 562			945 313
<b>Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale</b>	<b>576 751</b>	<b>72 476</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>649 227</b>
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	576 751	72 476			649 227
<b>Total</b>	<b>48 405 597</b>	<b>14 467 219</b>	<b>150 000</b>	<b>37 644 123</b>	<b>100 666 939</b>
			<b>52 261 342</b>		

CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	(en euros)				
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	total
<b>Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>	<b>16 792 515</b>	<b>3 493 408</b>	<b>150 000</b>	<b>9 000</b>	<b>20 444 923</b>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	16 792 515	3 493 408	150 000	9 000	20 444 923
<b>Action 03 : Conseil supérieur de l'audiovisuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 556 823</b>	<b>37 556 823</b>
Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)				37 556 823	37 556 823
<b>Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>	<b>4 241 715</b>	<b>1 129 526</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 371 241</b>
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	4 241 715	1 129 526			5 371 241
<b>Action 06 : Autres autorités indépendantes</b>	<b>2 781 583</b>	<b>1 194 396</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>4 045 979</b>
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 388 120	99 659			1 487 779
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	506 035	513 668			1 019 703
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	887 428	581 069		70 000	1 538 497
<b>Action 09 : Défenseur des droits</b>	<b>16 706 815</b>	<b>6 221 941</b>	<b>0</b>	<b>8 300</b>	<b>22 937 056</b>
Défenseur des droits (DDD)	16 706 815	6 221 941		8 300	22 937 056
<b>Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>	<b>4 902 681</b>	<b>2 405 636</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 308 317</b>
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	4 902 681	2 405 636			7 308 317
<b>Action 11 : Régulation de la distribution de la presse</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)					0
<b>Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>	<b>2 403 537</b>	<b>368 562</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 772 099</b>
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	2 403 537	368 562			2 772 099
<b>Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale</b>	<b>576 751</b>	<b>72 476</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>649 227</b>
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	576 751	72 476			649 227
<b>Total</b>	<b>48 405 597</b>	<b>14 885 945</b>	<b>150 000</b>	<b>37 644 123</b>	<b>101 085 665</b>
			<b>52 680 068</b>		

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2020, les crédits du programme 308 "Protection des droits et libertés" font l'objet d'un transfert sortant à hauteur de 225 000 € (110 000 € de crédits de titre 2 et 115 000 € de crédits hors titre 2) vers le programme 134 "Développement des entreprises et régulations" relevant du ministère de l'économie et des finances. Cela fait suite au projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse en cours de discussion parlementaire (examen en commission mixte paritaire le 25 juillet 2019), qui prévoit la fusion de l'Autorité de régulation de distribution de la presse (ARDP) au sein de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

Les moyens de l'action 11 "Régulation de la distribution de la presse" du programme 308 sont donc intégralement transférés.

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		- 110 000		- 110 000	- 115 000	- 115 000	- 225 000	- 225 000
modernisation de la distribution de la presse HT2	► 134	- 110 000		- 110 000	- 115 000	- 115 000	- 225 000	- 225 000

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	59	0	0	+3	-3	-3	0	59
Catégorie A	66	0	0	-12	+24	+16	+8	78
Catégorie B	43	0	0	+1	0	-1	+1	44
Catégorie C	28	0	0	0	0	0	0	28
Contractuels	373	0	0	+11	+2	-3	+5	386
<b>Total</b>	<b>569</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+3</b>	<b>+23</b>	<b>+9</b>	<b>+14</b>	<b>595</b>

Pour 2020, le plafond d'emplois du programme 308 "Protection des droits et libertés" s'élève à 595 ETPT, soit une hausse de + 26 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2019. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020 s'élevant à + 14 ETPT correspondant aux créations d'emplois pour la CNIL (+ 5 ETPT), pour le Défenseur des droits (+ 3 ETPT), pour la CADA (+ 1 ETPT) et pour la HATVP (+ 5 ETPT) ;
- des corrections techniques correspondant à la prise en charge sous plafond de postes antérieurement mis à disposition du Défenseur des droits (+ 3 ETPT) ;
- de l'extension en année pleine sur 2020 du schéma d'emplois de 2019 s'élevant à + 9 ETPT au titre des créations d'emplois pour le Défenseur des droits (+ 1 ETPT), la CNIL (+ 7 ETPT) et la HATVP (+ 1 ETPT).

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	6	0	7,00	6	0	7,00	0,00
Catégorie A	5	0	9,00	13	0	4,00	8,00
Catégorie B	3	0	8,00	4	0	7,00	1,00
Catégorie C	2	0	7,00	2	0	7,00	0,00
Contractuels	125	0	5,90	135	0	6,00	10,00
<b>Total</b>	<b>141</b>	<b>0</b>	<b>6,12</b>	<b>160</b>	<b>0</b>	<b>5,91</b>	<b>19,00</b>

Le schéma d'emplois pour 2020 est de + 19 ETP et correspond aux éléments suivants :

- ◆ la création de 10 ETP afin de répondre aux nouvelles exigences européennes en matière de données personnelles et à l'accroissement des missions de la CNIL ;
- ◆ la création de 5 ETP afin que la Haute autorité pour la transparence de la vie publique puisse notamment assurer de nouvelles missions de contrôle pour le répertoire des représentants d'intérêts et dans le cadre de missions nouvelles confiées à la HATVP par la loi de transformation de la fonction publique ;
- ◆ la création de 3 ETP pour développer le réseau territorial du Défenseur des droits par le biais de délégués territoriaux ;
- ◆ la création d'1 ETP à la Commission d'accès aux documents administratifs dans le cadre de la poursuite de l'extension de son champ de compétences prévu par la loi pour une République numérique.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	569	595
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
<b>Total</b>	<b>569</b>	<b>595</b>

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	220
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel	0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	34
06 – Autres autorités indépendantes	31
09 – Défenseur des droits	226
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	57
11 – Régulation de la distribution de la presse	0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	23
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4
<b>Total</b>	<b>595</b>

## Répartition en % au sein de programme 308

	A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
Action 02 : Commission nationale informatique et libertés	1%	6%	0	1%	8%	92%
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	53%	12%	6%	0	71%	29%
Action 06 : Autres autorités indépendantes	10%	29%	35%	16%	90%	10%
Action 09 : Défenseur des droits	7%	11%	7%	6%	31%	69%
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	14%	46%	21%	7%	88%	12%
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	52%	0	9%	9%	70%	30%
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	0	25%	25%	25%	75%	25%
<b>Total programme 308</b>	<b>10%</b>	<b>13%</b>	<b>7%</b>	<b>5%</b>	<b>35%</b>	<b>65%</b>

L'effectif du programme 308 se compose essentiellement d'agents contractuels (65 %).

La forte proportion des contractuels au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du Défenseur des droits (DDD) découle de la nécessité de disposer de profils très spécialisés, pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique, en rapport avec l'objet des études qui leur sont confiées.

## Ventilation des emplois - Plafond 2020

Intitulé	Nombre d'ETPT	A+	A	B	C	Total titulaires	Contractuels
<b>Mission : Direction de l'action du Gouvernement</b>							
<b>Programme n°308 : Protection des droits et libertés</b>							
<b>Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>	<b>220</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>202</b>
Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	220	2	14	0	2	18	202
<b>Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>10</b>
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	34	18	4	2	0	24	10
<b>Action 06 : Autres autorités indépendantes</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>3</b>
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	17	1	4	9	3	17	0
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	6	0	3	2	1	6	0
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	8	2	2	0	1	5	3
<b>Action 09 : Défenseur des droits</b>	<b>226</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>70</b>	<b>156</b>
Défenseur des droits	226	16	24	16	14	70	156
<b>Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>	<b>57</b>	<b>8</b>	<b>26</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>50</b>	<b>7</b>
Haute autorité pour la transparence de la vie publique	57	8	26	12	4	50	7
<b>Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>7</b>
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	23	12	0	2	2	16	7
<b>Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	4	0	1	1	1	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>595</b>	<b>59</b>	<b>78</b>	<b>44</b>	<b>28</b>	<b>209</b>	<b>386</b>

## Ventilation des crédits par catégorie de dépenses - Plafond 2020

Intitulé	Titre 2	Cat 21	Cat 22	dont CAS "Pensions" civils et ATI	dont CAS "Pensions" militaires	Cat 23
<b>Mission : Direction de l'action du Gouvernement</b>						
<b>Programme n°308 : Protection des droits et libertés</b>						
<b>Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>	<b>16 792 515</b>	<b>12 045 980</b>	<b>4 420 080</b>	<b>611 703</b>	<b>-</b>	<b>326 455</b>
Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	16 792 515	12 045 980	4 420 080	611 703	-	326 455
<b>Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>	<b>4 241 715</b>	<b>2 680 193</b>	<b>1 551 181</b>	<b>776 915</b>	<b>116 158</b>	<b>10 341</b>
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	4 241 715	2 680 193	1 551 181	776 915	116 158	10 341
<b>Action 06 : Autres autorités indépendantes</b>	<b>2 781 583</b>	<b>1 982 430</b>	<b>778 277</b>	<b>526 351</b>	<b>-</b>	<b>20 876</b>
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 388 120	983 698	393 243	319 857	-	11 179
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	506 035	340 045	162 377	108 606	-	3 613
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	887 428	658 687	222 656	97 888	-	6 085
<b>Action 09 : Défenseur des droits</b>	<b>16 706 815</b>	<b>11 482 263</b>	<b>4 910 211</b>	<b>1 466 502</b>	<b>-</b>	<b>314 341</b>
Défenseur des droits (DDD)	16 706 815	11 482 263	4 910 211	1 466 502	-	314 341
<b>Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>	<b>4 902 681</b>	<b>3 555 308</b>	<b>1 328 357</b>	<b>763 438</b>	<b>-</b>	<b>19 016</b>
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	4 902 681	3 555 308	1 328 357	763 438	-	19 016
<b>Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>	<b>2 403 537</b>	<b>1 636 473</b>	<b>752 657</b>	<b>254 351</b>	<b>60 000</b>	<b>14 407</b>
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	2 403 537	1 636 473	752 657	254 351	60 000	14 407
<b>Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale</b>	<b>576 751</b>	<b>374 218</b>	<b>199 901</b>	<b>135 043</b>	<b>-</b>	<b>2 632</b>
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	576 751	374 218	199 901	135 043	-	2 632
<b>TOTAL</b>	<b>48 405 597</b>	<b>33 756 865</b>	<b>13 940 664</b>	<b>4 534 303</b>	<b>176 158</b>	<b>708 068</b>

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>32 007 960</b>	<b>33 756 865</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>13 254 940</b>	<b>13 940 664</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	4 284 628	4 710 461
- Civils (y.c. ATI)	4 189 593	4 534 303
- Militaires	95 035	176 158
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	8 970 312	9 230 203
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>664 330</b>	<b>708 068</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>45 927 230</b>	<b>48 405 597</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>41 642 602</b>	<b>43 695 136</b>
FDC et ADP prévus en T2		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" est de 4 534 303 € au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 176 158 € au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %) qui concerne le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ainsi que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ventilation du compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" au sein des actions du programme est détaillée dans le tableau "Ventilation des crédits - Plafond 2020".

En outre, il est prévu un montant de 305 878 € au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), pour un nombre prévisionnel de 24 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
<b>Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions</b>	
<b>Socle Exécution 2019 retraitée</b>	<b>40,82</b>
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	41,07
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-0,11
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,14
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,1
	4
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	0,0
	0
<b>Impact du schéma d'emploi</b>	<b>2,02</b>
EAP schéma d'emplois 2019	0,75
Schéma d'emplois 2020	1,27
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,18</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,47</b>
GVT positif	0,54
GVT négatif	-0,06
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>0,14</b>
Indemnisation des jours de CET	0,14
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,07</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,07
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>43,70</b>

La prévision d'exécution 2019 hors compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" s'élève à 41 065 930 €.

La catégorie "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à l'indemnisation des jours de CET pour un montant de 137 230 € et à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 2 500 €.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2019 s'élève à 748 400 € et correspond à l'effet extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2019 sur l'année 2020.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2020 s'élève à 1 274 144 € et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre "Evolution des emplois".

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 177 576 €.

Le GVT solde est estimé à 473 816 €. Il comprend le GVT positif, à hauteur de 538 816 €, soit 1,23 % des crédits hors CAS "Pensions" et le GVT négatif, à hauteur de - 65 000 €, soit 0,15 % des crédits hors CAS "Pensions". Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire sur un échantillon représentatif d'agents présents sur les deux

dernières années consécutives sur le GVT positif et, d'autre part, le coût moyen moins élevé d'agents entrants que sortants, pour le GVT négatif.

Le rebasage des dépenses de profil atypique - hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET à hauteur de 140 000 €.

Les autres variations de personnel s'élèvent à 65 000 € et sont constituées de prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23.

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	108 241	111 546	109 858	75 769	78 022	76 901
Catégorie A	66 800	72 759	79 526	46 760	50 931	55 668
Catégorie B	46 851	51 323	43 166	32 796	35 926	30 216
Catégorie C	38 472	39 310	38 555	26 930	27 517	26 989
Contractuels	59 568	68 139	55 907	41 698	47 697	38 568

Le coût moyen d'entrée supérieur au coût moyen de sortie pour les agents contractuels s'explique par le recrutement de profils spécialisés.

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					85 300	85 300
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	0	A, B, C	Tous	01-2020	12	85 300	85 300
Mesures indemnitaires	0					92 276	92 276
<i>RIFSEEP : ticket mobilité, ticket promotion corps/grade</i>	0	A, B, C	Tous	01-2020	12	9 000	9 000
<i>Refonte du cadre de gestion de la CNIL</i>	0	Toutes	Tous	01-2020	12	83 276	83 276
<b>Total</b>						<b>177 576</b>	<b>177 576</b>

Le montant des mesures catégorielles est de 177 576 € pour 2020 et comprend la mise en oeuvre du protocole "parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR), le ticket mobilité issu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que la refonte du cadre de gestion de la CNIL.



**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	497	367 771		367 771
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	220	48 000		48 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)		14 000		14 000
Santé (soins et prévention)	220	31 500		31 500
Autres	440	95 350		95 350
<b>Total</b>		<b>556 621</b>		<b>556 621</b>

Le montant global de l'action sociale relative au programme "Protection des droits et libertés" s'élève à 556 621 € composé majoritairement des dépenses concernant la restauration pour un montant de 367 771 € pour 497 agents, auxquels s'ajoutent notamment 95 350 € correspondant aux chèques cadeaux et à l'arbre de Noël.

**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
2 852 021	0	58 141 512	53 954 926	1 638 607

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 638 607	1 238 607 0	300 000	100 000	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
52 261 342 0	51 441 461 0	600 000	219 881	0
<b>Totaux</b>	<b>52 680 068</b>	<b>900 000</b>	<b>319 881</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
98.4%	1.1%	0.4%	0%

La prévision du solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 est de 1,6 M€. Cette estimation correspond principalement au loyer restant à payer par le CGLPL au titre du contrat de bail en cours.

Le faible solde des AE non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 résulte des reports en AE vers 2019 à hauteur de 5,4 M€ devenus sans objet. Ceux-ci étaient initialement prévus pour la prise à bail de la HATVP. Cette autorité a trouvé une solution immobilière lui permettant d'engager et de payer ses crédits annuellement.

Les décaissements prévisionnels sur les engagements non couverts au 31 décembre 2019 se répartissent de 2020 à 2022.

1,2 M€ de ces engagements non couverts au 31 décembre 2019 seront payés en 2020, et se répartissent comme suit :

- 0,2 M€ correspondent aux 6 derniers mois du bail du CGLPL, ce bail prendra fin en juillet 2020 ;
- 1 M€ correspondent aux restes à payer des autorités du programme.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 02 20,3%****Commission nationale de l'informatique et des libertés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 792 515	3 652 408	<b>20 444 923</b>	0
Crédits de paiement	16 792 515	3 652 408	<b>20 444 923</b>	0

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. A ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitements. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennne). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations, lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne. Elle peut prononcer des sanctions, y compris des amendes dont le plafond a été porté par le RGPD à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, c'est-à-dire notamment pour les grands acteurs du numérique. Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), nouvel organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et qui règle les différends entre autorités.

En complément de sa mission de régulateur de la protection des données personnelles, le législateur a confié à la CNIL d'autres missions. La loi n°2014-1353 du 13 novembre 2014 relative à la lutte contre le terrorisme a notamment conféré à une personnalité qualifiée désignée au sein du collège de la CNIL, assistée par les services de la Commission, une nouvelle compétence de contrôle du dispositif de blocage administratif des contenus des sites Internet provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie.

La régulation des données personnelles portée par la CNIL se veut donc équilibrée dans son architecture, reposant sur deux piliers d'importance égale : en amont, l'**accompagnement** des opérateurs avec le développement d'instruments de sécurité juridique, d'actions et d'outils sectoriels d'accompagnement (packs de conformité, certification, codes de conduite, référentiels, service dédié à l'accompagnement des délégués à la protection des données) ; en aval, le **contrôle** de la mise en œuvre des traitements, à travers la gestion des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

Les moyens de la Commission sont constitués de crédits de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 792 515	16 792 515
Rémunérations d'activité	12 045 980	12 045 980
Cotisations et contributions sociales	4 420 080	4 420 080
Prestations sociales et allocations diverses	326 455	326 455
Dépenses de fonctionnement	3 493 408	3 493 408
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 493 408	3 493 408
Dépenses d'investissement	150 000	150 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	90 000	90 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	60 000	60 000
Dépenses d'intervention	9 000	9 000
Transferts aux autres collectivités	9 000	9 000
<b>Total</b>	<b>20 444 923</b>	<b>20 444 923</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,5 M€ en AE et CP.

Cet exercice poursuit la mise en application du RGPD. Dans ce cadre normatif renouvelé, la CNIL doit, en particulier, renforcer les sensibilisations et les formations ainsi que systématiser les échanges dans plusieurs langues étrangères, en particulier en langue anglaise.

Ce budget comprend :

- **Les dépenses métiers** pour un montant de 1,5 M€ en AE et en CP.

Compte tenu de l'européanisation de ses activités, la CNIL doit finaliser l'adoption de son schéma directeur des systèmes d'information avec notamment la mise en œuvre des interopérabilités avec le système d'information commun des autorités de protection des données et améliorer l'infrastructure serveur pour prendre en compte les augmentations de flux en lien avec le RGPD.

En outre, la CNIL développe également de nouveaux télé-services (désignation de l'autorité « chef de file », outil de notification de failles de sécurité, réalisation d'études d'impacts – PIA...), en vue de répondre aux exigences du Règlement européen.

Enfin, les missions de conseil et d'expertise de haut niveau sur les matières technologiques et juridiques constituent un enjeu primordial pour la CNIL. En effet, elle est saisie sur toute disposition de projet de loi ou de décret relatifs à la protection des données à caractère personnel, et ses avis pouvant avoir un impact important tant au niveau sociétal que médiatique.

- **Les dépenses liées aux missions de veille au respect du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés** pour un montant de 0,5 M€ en AE et CP

Il s'agit des coûts liés aux activités de contrôles, y compris au niveau européen, mais également aux coûts des déplacements, de l'hébergement, des frais de missions, ainsi que des frais de traductions juridiques et de signification des actes.

La mise en place du RGPD, et le fait que la langue de travail et d'échange au sein des instances européennes et dans le cadre de la coopération inter-autorités nationales soit l'anglais, a entraîné une augmentation des demandes de traductions. De plus, les frais de déplacement, pris au sens large, du fait des procédures issues du RGPD (opérations conjointes entre Autorités de protection des données et coopération à l'échelle européenne) ont également connu une hausse non négligeable. Ces deux éléments, essentiels dans le travail quotidien de la CNIL, justifient un renforcement sensible du budget dédié à hauteur de 0,1 M€ pour l'exercice 2020.

**- Les dépenses de sensibilisation des publics et de communication** pour un montant de 0,4 M€ en AE et CP

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des citoyens et de mise en conformité, la CNIL mène un ensemble d'actions de communication visant la promotion, la diffusion et l'accessibilité du nouveau droit de la protection des données. La CNIL doit ainsi répondre aux sollicitations de délégués à la protection des données (DPD) qui sont ses interlocuteurs dans les organismes (entreprises, associations, administrations...).

Par conséquent, et pour répondre au nombre croissant de ces sollicitations, la CNIL a dû adapter ses modalités d'actions de sensibilisation et de communication en développant des outils innovants dédiés à l'exercice de cette mission. Ce qui s'est traduit par la création d'un MOOC (*massive open online course* ou formation en ligne ouverte à tous), mise en ligne en janvier 2019. Fort de ce succès, une traduction en langue anglaise est en cours et sera disponible courant le second semestre 2019. En outre, un projet d'actualisation de grand ampleur de ce MOOC est prévu sur l'exercice 2020 avec un budget prévisionnel de 0,2 M€.

**- Les dépenses de formation et d'action sociale** pour un montant de 0,4 M€ en AE et CP

Le Règlement européen transforme la régulation nationale en régulation européenne de la protection des données, ce qui nécessite de continuer et de promouvoir la mise à niveau en langue anglaise des agents de la Commission afin de garantir la fluidité des échanges entre autorités européennes dans la mesure où l'anglais est la langue utilisée dans ces échanges.

Les dépenses d'action sociale intègrent principalement la restauration collective, la médecine du travail, l'accès à des prêts sociaux, le déplacement des personnes à mobilité réduite et la mise en place d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique à destination des agents de la Commission.

**- Les dépenses de fonctionnement courant** pour un montant de 0,7 M€ en AE et CP.

Il est à préciser qu'une enveloppe de 160 000 € en AE et CP, correspondant au remboursement aux services du Premier ministre du coût de certaines prestations mutualisées dont bénéficie la CNIL sur le site Ségur-Fontenoy, est imputée sur les dépenses de fonctionnement de la commission.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La CNIL poursuit la modernisation des outils de son infrastructure informatique en investissant sur de nouveaux serveurs et sur des licences informatiques innovantes et performantes.

Les dépenses d'investissement, corporel et incorporel, sont prévues à hauteur de 150 000 € sur l'exercice 2020.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sont constituées des cotisations d'adhésions versées à des associations, dont l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) pour un montant de 6 000€.

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION n° 03 37,3%****Conseil supérieur de l'audiovisuel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 556 823	<b>37 556 823</b>	0
Crédits de paiement	0	37 556 823	<b>37 556 823</b>	0

Créé par la loi n°89-25 du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. La loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie de larges responsabilités, parmi lesquelles la protection des mineurs, le respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, l'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, la rigueur dans le traitement de l'information, l'attribution des fréquences aux opérateurs, le respect de la dignité de la personne humaine, la protection des consommateurs. De plus, le Conseil est chargé de veiller à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises sur les antennes. Il a également pour missions de rendre les programmes de la télévision accessibles aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel, de veiller à la représentation de la diversité de notre société dans les médias, de contribuer aux actions en faveur de l'environnement et de la protection de la santé de la population. Plus récemment, les lois organique et ordinaire n° 2013-1026 et n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 relatives à l'indépendance de l'audiovisuel public ont encore élargi les missions du Conseil. Ces lois donnent à nouveau au Conseil le pouvoir de nomination des présidents des sociétés nationales de programmes et renforce également ses compétences en matière de régulation économique du secteur audiovisuel, notamment par le recours aux études d'impact.

Pour toutes ces missions, le Conseil procède régulièrement à la publication d'avis, de rapports, d'études et formule chaque année des propositions d'évolution de la législation et de la réglementation du secteur de l'audiovisuel. En intervenant publiquement par la voix de ses représentants lors d'événements nationaux et internationaux, il contribue à la visibilité des grands enjeux liés au secteur de l'audiovisuel et à l'animation du débat public sur ces thèmes.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 a modifié le statut du Conseil, qui est devenu une autorité publique indépendante dotée d'une personnalité morale distincte de celle de l'État, impliquant une gestion budgétaire et comptable entièrement autonome.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	37 556 823	37 556 823
Transferts aux autres collectivités	37 556 823	37 556 823
<b>Total</b>	<b>37 556 823</b>	<b>37 556 823</b>

Depuis la loi de finances pour 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel bénéficie d'une subvention globale dont le montant proposé pour 2020 s'élève à 37,5 M€. Le CSA délibère sur l'utilisation des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions et les répartit entre les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement.

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables du Conseil et finance à la fois ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses de personnel représentent environ 60 % des dépenses du CSA.

Les dépenses de fonctionnement du Conseil se répartissent comme suit :

- le loyer des locaux du siège à Paris et des comités territoriaux de l'audiovisuel situés en province et outre-mer ;

- le fonctionnement courant du Conseil (entretien immobilier, informatique, réseaux, documentation, fournitures et consommables, formation du personnel, etc.).

Enfin, les dépenses d'investissement du Conseil sont principalement liées à des projets informatiques et au renouvellement du parc automobile conformément à la circulaire interministérielle 5928/SG du 20 avril 2017.

Des éléments plus détaillés sont présentés dans l'annexe "jaune" du PLF sur les autorités administratives indépendantes.

### **ACTION n° 05 4,9%**

#### **Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	4 241 715	729 526	<b>4 971 241</b>	0
Crédits de paiement	4 241 715	1 129 526	<b>5 371 241</b>	0

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014. L'actuelle Contrôleuse générale a été nommée en juillet 2014, après avis des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le CGLPL a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que depuis la promulgation de la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'Etat de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations, et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au Journal officiel.

Le Contrôleur général peut être saisi par le Premier ministre, les membres du Gouvernement, les membres du Parlement, et diverses autorités administratives indépendantes. Toute personne physique ou personne morale s'étant donné pour objet le respect des droits fondamentaux, ainsi que toute personne privée de liberté elle-même, peut porter à sa connaissance des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence. Il peut enfin se saisir de sa propre initiative. Le courrier adressé par les personnes détenues au Contrôleur général n'est pas soumis au contrôle de l'administration pénitentiaire.

Dans son domaine de compétences, le Contrôleur général émet des avis, formule des recommandations et peut proposer au Gouvernement la modification des textes de lois et règlements applicables. Il remet chaque année un rapport d'activité au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Depuis 2017, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a stabilisé ses effectifs à 33 ETPT, présentant la décomposition fonctionnelle suivante : une Contrôleuse générale, un Secrétaire général, vingt-cinq contrôleurs et six emplois administratifs (deux directeurs, une documentaliste également en charge du suivi des rapports et recommandations et trois assistants). En outre, des crédits (350 000 €) permettent la rémunération de collaborateurs extérieurs (au nombre de 25 au 1<sup>er</sup> août 2019) pour la rémunération de leur participation aux missions de contrôle et à la vie de l'institution.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 241 715	4 241 715
Rémunérations d'activité	2 680 193	2 680 193
Cotisations et contributions sociales	1 551 181	1 551 181
Prestations sociales et allocations diverses	10 341	10 341
Dépenses de fonctionnement	729 526	1 129 526
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	729 526	1 129 526
<b>Total</b>	<b>4 971 241</b>	<b>5 371 241</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses se répartissent en trois catégories :

- le loyer des locaux, situés dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, dont le bail a été renégocié en 2015, pour 6 ans, sur une emprise élargie, pour un montant annuel de 0,4 M€ en CP, charges comprises ;
- les frais de déplacements, qui doivent permettre la réalisation d'au moins 150 missions (visites de lieux de privation de liberté, suivi des opérations d'éloignement des étrangers, visites sur site des personnes privées de liberté ayant saisi l'institution), pour une enveloppe globale, incluant le transport et l'hébergement, de 0,4 M€ en AE/CP ;
- le fonctionnement courant de l'institution (entretien immobilier, fluides, informatique, réseaux, documentation, gratifications des stagiaires, action sociale, communication) pour un montant 0,3 M€, incluant les dépenses de communication à hauteur de 60 000 €.

**ACTION n° 06 4,0%****Autres autorités indépendantes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 781 583	1 264 396	<b>4 045 979</b>	0
Crédits de paiement	2 781 583	1 264 396	<b>4 045 979</b>	0

L'action 06 retrace les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

**1. Commission d'accès aux documents administratifs**

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi relative à la réutilisation des informations publiques. Plus particulièrement :

- elle émet des avis sur le caractère communicable de documents administratifs dont la communication a été refusée par l'autorité administrative qui les détient, ou, en cas de litige, sur les modalités d'accès ou encore en

matière de réutilisation d'informations publiques ; dans ces domaines de compétences, la saisine de la CADA est un préalable obligatoire à l'exercice de tout recours contentieux ;

- elle peut prononcer des sanctions à l'encontre de l'auteur d'une infraction aux prescriptions en matière de réutilisation d'informations publiques ;

- elle rend des conseils aux administrations qui la consultent sur le droit d'accès ou le droit de réutilisation ;

- elle met à disposition des usagers et des administrations, par le biais de son site internet et d'une lettre d'information mensuelle, une documentation pratique et actualisée ;

- elle anime le réseau des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et de la réutilisation des informations publiques ;

- elle établit un rapport annuel public présentant ses travaux et une analyse de l'activité, où peuvent figurer des propositions de modification des dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit d'accès aux documents administratifs ou au droit de réutilisation des informations publiques.

## **2. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé**

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Le comité exerce sa mission en toute indépendance.

Le CCNE organise chaque année une conférence publique sur les questions d'éthique posées par les sciences de la vie et de la santé. Il participe à l'animation de rencontres de réflexion publique avec les espaces régionaux ou interrégionaux de réflexion éthique et participe aux manifestations internationales dans son domaine de compétence, en particulier au Forum des comités nationaux d'éthique européens (NEC Forum), qui a lieu tous les six mois, et au Sommet global des comités nationaux d'éthique et de bioéthique qui se réunit tous les deux ans.

Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Avant tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, le CCNE initie l'organisation d'un débat public, sous forme d'états généraux, réunissant des conférences de citoyens choisis de manière à représenter la société dans sa diversité. A la suite du débat public, le comité établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. En l'absence de projet de réforme, le comité est tenu d'organiser des états généraux de la bioéthique au moins une fois tous les cinq ans.

Par ailleurs, le CCNE établit et rend public un rapport annuel d'activités qui est remis au Président de la République et au Parlement. Ce rapport est étendu aux domaines de compétences de l'Agence de biomédecine et aux neurosciences. Il doit en particulier faire la synthèse des rapports d'activités que lui adressent chaque année les espaces de réflexion éthiques régionaux et interrégionaux créés par l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux.

## **3. Commission nationale consultative des droits de l'homme**

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), créée en 1947 et modifiée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française, accréditée de statut A par les Nations-Unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme ;
- contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;
- assurer un suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'homme.

La CNCDH exerce sa mission en toute indépendance. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

Elle facilite la coopération entre les pouvoirs publics et les représentants de différentes organisations, institutions non gouvernementales et personnalités qualifiées en matière de droits de l'homme, de droit international humanitaire et d'action humanitaire.

Elle contribue à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme.

Elle remet, depuis 1990, au Premier ministre un rapport annuel sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Elle est également le rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations-Unies sur les entreprises et les droits de l'homme depuis 2017, et sur la lutte contre la haine anti-LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) depuis avril 2018.

Elle décerne chaque année le « Prix des droits de l'homme de la République française - Liberté, Égalité, Fraternité ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 781 583	2 781 583
Rémunérations d'activité	1 982 430	1 982 430
Cotisations et contributions sociales	778 277	778 277
Prestations sociales et allocations diverses	20 876	20 876
Dépenses de fonctionnement	1 194 396	1 194 396
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 194 396	1 194 396
Dépenses d'intervention	70 000	70 000
Transferts aux autres collectivités	70 000	70 000
<b>Total</b>	<b>4 045 979</b>	<b>4 045 979</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Commission d'accès aux documents administratifs

La CADA a en gestion propre un budget de fonctionnement pour un montant de 0,1 M€ alloué en 2020.

### 2. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Les crédits hors titre 2 du CCNE s'élèvent à 0,5 M€ en AE et CP.

Pour 2020, ces crédits permettront au CCNE de continuer ses activités et de développer de nouveaux projets :

- refonte du site internet ;
  
- mise sur pied d'une plateforme informatique collaborative.

Sous réserve de l'adoption par le Parlement, le projet de loi relatif à la bioéthique prévoit par ailleurs un élargissement du champ de compétence du CCNE aux questions posées par "les conséquences sur la santé des progrès de la connaissance dans tout domaine" (et non plus comme avant seulement la biologie et la santé) et de lui confier la mission d'organiser un débat public continu sur les questions de bioéthique.

Enfin, une lettre de mission du Premier ministre du 15 juillet 2019 a confié au CCNE la préfiguration d'un comité d'éthique pilote du numérique.

Ces crédits permettront au CCNE d'assurer ces nouvelles missions.

### **3. Commission nationale consultative des droits de l'homme**

Les crédits de fonctionnement de la CNCDH s'élèvent à 0,5 M€ en AE et CP.

Ils sont en hausse de 0,2 M€ en AE et CP pour permettre la prise en charge des frais de déplacements et de séjour des membres du conseil de la CNCDH lors des assemblées plénières et des réunions de travail organisées à Paris.

Les dépenses de fonctionnement concernent les coûts relatifs aux services et aux bâtiments, les frais liés aux missions de son personnel et de ses membres, les frais de représentation, les dépenses d'informatique et de télécommunication, les frais d'édition des différents rapports et études, les frais de communication, l'organisation de colloques et de séminaires, les gratifications de stage, le financement de la maintenance du site internet de la CNCDH, les divers frais de fonctionnement courant.

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

### **Commission nationale consultative des droits de l'homme**

Les dépenses d'intervention figurant sur cette action correspondent à la remise du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté, Egalité, Fraternité » par la CNCDH (70 000 euros de subvention répartis entre cinq associations lauréates). Depuis 1988, la CNCDH remet chaque année ce prix qui vise à récompenser les ONG lauréates pour un projet qu'elles mèneront en faveur des droits de l'Homme.

L'organisation de la remise du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté, Egalité, Fraternité » aux associations lauréates, qui se tient chaque année au mois de décembre à Paris, engendre également des frais de mission et de représentation qui sont imputés sur les dépenses de fonctionnement de la CNCDH.

**ACTION n° 09 22,8%****Défenseur des droits**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 706 815	6 230 241	<b>22 937 056</b>	0
Crédits de paiement	16 706 815	6 230 241	<b>22 937 056</b>	0

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a institué un Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. L'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le transfert de compétences a officiellement eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Il est, par ailleurs, chargé d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Il doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, il a l'obligation d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, cinquième compétence conférée par la loi organique n° 2016-1690 du 9 décembre 2016.

Le Défenseur des droits est assisté de trois adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations. Il s'appuie sur trois collègues qu'il préside.

Il dispose de plus de cinq cents délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire de ses adjoints, d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. Il dispose également de la faculté de se saisir d'office.

Au titre de la protection des droits et des libertés, il cherche à assurer le traitement transversal de dossiers, privilégie chaque fois que cela est possible la médiation sans exclure de recourir, si le dossier le justifie, aux autres prérogatives que lui attribuent les textes. Il veille également à assurer la cohérence de l'ensemble des décisions prises dans ses différents domaines de compétences.

Pour traiter les réclamations individuelles qui lui sont soumises, il bénéficie de prérogatives importantes en matière de pouvoirs d'enquête afin de solliciter des explications auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, y compris si elles sont tenues de respecter le secret professionnel, et même, avec l'accord de la juridiction saisie, si elles font l'objet d'une instruction judiciaire. Il peut également procéder à des visites de vérification au sein d'un organisme et formuler des recommandations auxquelles il peut donner différentes formes de publicité.

En second lieu, il dispose d'une gamme importante d'outils juridiques pour régler les difficultés portées à sa connaissance, soit par la voie du règlement amiable soit en soutenant une démarche de sanction administrative (saisine des autorités aux fins de poursuites disciplinaires ou de sanction administrative), ou judiciaire (dénonciation de certaines infractions au ministère public, présentation d'observations devant les juridictions).

Par ailleurs, au titre de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, le Défenseur des droits peut engager toute initiative de nature à assurer la prévention d'actes ou de comportements portant atteinte au respect des droits et des

libertés individuelles ou à l'égalité de traitement (actions de communication, instauration de partenariats, développement d'études ou propositions d'évolution de la législation et de la réglementation).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 706 815	16 706 815
Rémunérations d'activité	11 482 263	11 482 263
Cotisations et contributions sociales	4 910 211	4 910 211
Prestations sociales et allocations diverses	314 341	314 341
Dépenses de fonctionnement	6 221 941	6 221 941
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 221 941	6 221 941
Dépenses d'intervention	8 300	8 300
Transferts aux autres collectivités	8 300	8 300
<b>Total</b>	<b>22 937 056</b>	<b>22 937 056</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des dépenses, pour 2020, se décline ainsi :

- 2,6M€ en AE et en CP pour le versement mensuel des indemnités représentatives de frais des délégués, qui traitent près de 80% des réclamations de l'institution. Ces indemnités constituent le premier poste budgétaire de l'institution hors dépenses de masse salariale. La densification du réseau des délégués territoriaux sera poursuivie pour continuer à répondre avec la même qualité aux réclamants dans un contexte d'accroissement constant du nombre de saisines (+30% de 2014 à 2018).

- 1,1 M€ en AE et en CP pour les actions de communication, les publications diverses et les études dans l'objectif de faire connaître les droits de chacun et l'institution à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit.

- 0,7 M€ en AE et CP dédiés au remboursement de personnels de droit privé mis à disposition par des organismes sociaux, à la gratification des stagiaires, au paiement des honoraires d'avocats, ainsi qu'à la bonne réalisation du programme JADE (Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant recrutés dans le cadre du service civique).

- 0,8 M€ en AE et en CP consacrés au pilotage des système d'information et des outils internet de l'institution. Ces derniers nécessitent en effet des maintenances et des développements évolutifs.

- 1 M€ en AE et en CP pour couvrir les dépenses résiduelles de fonctionnement courant non mutualisées avec les services du Premier ministre essentiellement la gestion de la plateforme téléphonique et du service courrier ainsi que celle des locaux mis à disposition des agents affectés en région. L'année 2020 sera notamment marquée par une déconcentration de l'activité du Défenseur des droits avec l'installation de juristes confirmés en régions (métropole et outre-mer) pour renforcer l'appui au réseau des délégués et permettre qu'un nombre toujours plus significatif de dossiers soit traité au niveau local.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention (8 300€) regroupent les cotisations aux différents réseaux européens et francophones de médiateurs et d'ombudsmans auxquels le Défenseur des droits participe.

### ACTION n° 10 7,2%

#### Haute autorité pour la transparence de la vie publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	4 902 681	2 386 910	<b>7 289 591</b>	0
Crédits de paiement	4 902 681	2 405 636	<b>7 308 317</b>	0

Cette action regroupe les crédits et les emplois destinés à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Créée par les lois ordinaire n° 2013-907 et organique du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante (AAI). Elle reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de plus de 15 000 hauts responsables publics. Elle est également chargée d'une mission de conseil sur les questions de déontologie comme de recommandation à l'égard des membres du Gouvernement et du Parlement, des dirigeants d'entreprises publiques comme des emplois à décision du Gouvernement ainsi qu'à l'égard des autres autorités administratives indépendantes.

Elle peut être consultée par les responsables publics sur des questions de déontologie relatives à l'exercice de leur fonction et émettre des recommandations à la demande du Premier ministre ou de sa propre initiative sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts, et notamment de relations avec les représentants d'intérêts.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, elle a également pour mission la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts, dispositif qui permet d'assurer l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics. Tous les représentants d'intérêts entrant en communication avec les membres du Gouvernement et des cabinets ministériels, les membres des autorités administratives ou publiques indépendantes, les agents publics occupant un emploi à la décision du Gouvernement, les parlementaires, leurs collaborateurs et les fonctionnaires des assemblées parlementaires ont désormais l'obligation de s'inscrire sur le répertoire et de déclarer à échéance régulière leurs activités de représentation d'intérêts.

Ce répertoire est de nature à renforcer la transparence du processus d'élaboration des normes, indispensable à la restauration de la confiance des citoyens dans leurs responsables publics. Il apporte également davantage de sécurité pour les responsables publics dans leurs relations avec les représentants d'intérêts. Ces derniers verront quant à eux leur rôle reconnu, afin de garantir l'expression de la pluralité des intérêts présents dans la société.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 902 681	4 902 681
Rémunérations d'activité	3 555 308	3 555 308
Cotisations et contributions sociales	1 328 357	1 328 357
Prestations sociales et allocations diverses	19 016	19 016
Dépenses de fonctionnement	2 386 910	2 405 636
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 386 910	2 405 636
<b>Total</b>	<b>7 289 591</b>	<b>7 308 317</b>

Les crédits hors titre 2 de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique s'élèvent à 2,4 M€ en AE et CP. Ces crédits recouvrent intégralement des dépenses de fonctionnement.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des dépenses de fonctionnement pour 2020 se décline comme suit :

- 1,4 M€ en AE et CP au titre des dépenses immobilières et des charges afférentes (accueil, sécurité, fluides...) ;
- 0,8 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement courant recouvrant notamment l'achat de fournitures, les frais d'affranchissement, les gratifications de stagiaires, les frais de déplacement, les dépenses téléphoniques, les actions de communication et de formation ;
- 0,2 M€ en AE et CP au titre des dépenses informatiques (gestion et pilotage du système d'information, développement d'applicatifs, notamment du service de télé-déclaration des représentants d'intérêts, développement du site internet...)

#### **ACTION n° 11 0,0%**

##### Régulation de la distribution de la presse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La loi « Bichet » n°47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques doit être modifiée par le projet de loi de modernisation de la distribution de la presse actuellement en discussion au Parlement. Ce projet de loi doit fusionner l'ARDP avec l'ARCEP. Les crédits de titre 2 (110 000 €) et hors titre 2 (115 000 € en AE/CP) précédemment dévolus à l'autorité sont donc transférés sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le programme 134 relève du Ministère de l'économie et des finances.

#### **ACTION n° 12 2,8%**

##### Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 403 537	368 562	<b>2 772 099</b>	0
Crédits de paiement	2 403 537	368 562	<b>2 772 099</b>	0

La loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement a remplacé la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), entité administrative dotée d'un périmètre d'action élargi.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 403 537	2 403 537
Rémunérations d'activité	1 636 473	1 636 473
Cotisations et contributions sociales	752 657	752 657
Prestations sociales et allocations diverses	14 407	14 407
Dépenses de fonctionnement	368 562	368 562
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	368 562	368 562
<b>Total</b>	<b>2 772 099</b>	<b>2 772 099</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la CNCTR se répartissent ainsi :

- divers frais de fonctionnement courant : 0,2 M€ en AE et CP ;
- déplacements : 0,1 M€ en AE et CP ;
- services aux bâtiments, travaux et bureautique : 0,1 M€ en AE et CP.

Les activités de contrôle de la CNCTR expliquent, en proportion de l'ensemble des dépenses, un niveau élevé de frais de déplacement (les services contrôlés se trouvent aussi bien en région parisienne qu'en province) ainsi que des dépenses de bureautique et d'entretien logiciel importantes (ces dépenses correspondent essentiellement à des matériels participant directement à l'activité de contrôle).

Les autres dépenses (énergie, entretien des locaux, entretien du véhicule, fournitures de bureaux, représentation) correspondent à des frais de fonctionnement courant de la commission.

**ACTION n° 13 0,6%****Commission du secret de la Défense nationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	576 751	72 476	<b>649 227</b>	0
Crédits de paiement	576 751	72 476	<b>649 227</b>	0

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	576 751	576 751
Rémunérations d'activité	374 218	374 218
Cotisations et contributions sociales	199 901	199 901
Prestations sociales et allocations diverses	2 632	2 632
Dépenses de fonctionnement	72 476	72 476
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 476	72 476
<b>Total</b>	<b>649 227</b>	<b>649 227</b>

Les crédits de fonctionnement de la CSDN s'élèvent à 72 476 € en AE et CP et correspondent aux frais de fonctionnement courant (frais d'affranchissement, frais de déplacement, fournitures de bureau, fluides, etc.), principalement dans le cadre du remboursement des dépenses engagées par les services du Premier ministre pour le compte de la CSDN, conformément à la convention de gestion qui lie les deux services.